LA LIPAD

Réalisation, dessin et couleur: Eric Buche
Idée originale et scénario: Pascale Byrne-Sutton
et Stéphane Werly

Merci à Ernest Buchschacher et Méloé Dell'Acqua
pour leur collaboration à la mise en couleur.

Merci à Estelle Dugast pour son aide précieuse.

© 2017
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence
Quai Ernest Ansermet 18bis
1205 Genève
Tous droits réservés pour tous pays
Cet ouvrage ne peut être vendu.

Achevé d'imprimer à Genève en décembre 2017
par Moléson Impressions, Carouge
sur papier recyclé Cyclus

LA LOI

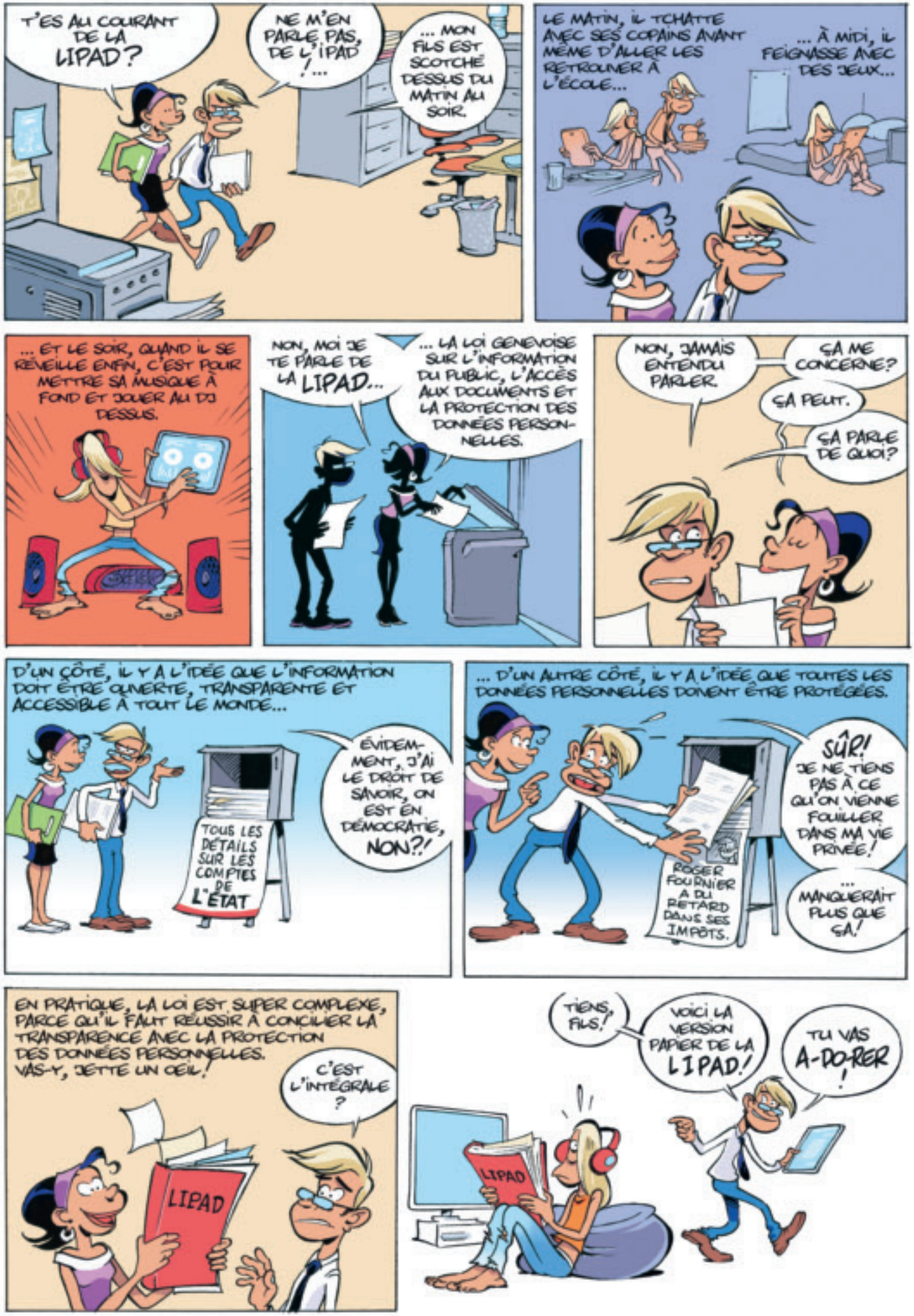
T'ES AU COURANT DE LA LIPAD ?
NE M'EN PARLE PAS, DE L'IPAD !...
... MON FILS EST SCOTCHÉ DESSUS DU MATIN AU SOIR.
LE MATIN, IL TCHATTE AVEC SES COPAINS AVANT MÊME D'ALLER LES RETROUVER À L'ÉCOLE...
... À MIDI, IL FEIGNASSE AVEC DES JEUX...
... ET LE SOIR, QUAND IL SE RÉVEILLE ENFIN, C'EST POUR METTRE SA MUSIQUE À FOND ET JOUER AU DJ DESSUS.
NON, MOI JE TE PARLE DE LA LIPAD...
... LA LOI GENEVOISE SUR L'INFORMATION DU PUBLIC, L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES.
NON, JAMAIS ENTENDU PARLER.
ÇA ME CONCERNE ?
ÇA PEUT.
ÇA PARLE DE QUOI ?
D'UN CÔTÉ, IL Y A L'IDÉE QUE L'INFORMATION DOIT ÊTRE OUVERTE, TRANSPARENTE ET ACCESSIBLE À TOUT LE MONDE...
TOUS LES DÉTAILS SUR LES COMPTES DE L'ÉTAT
ÉVIDEMMENT, J'AI LE DROIT DE SAVOIR, ON EST EN DÉMOCRATIE, NON ?!
... D'UN AUTRE CÔTÉ, IL Y A L'IDÉE QUE TOUTES LES DONNÉES PERSONNELLES DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉES.
ROGER FOURNIER A DU RETARD DANS SES IMPÔTS.
SÛR ! JE NE TIENS PAS À CE QU'ON VIENNE FOUILLER DANS MA VIE PRIVÉE !
... MANQUERAIT PLUS QUE ÇA !
EN PRATIQUE, LA LOI EST SUPER COMPLEXE, PARCE QU'IL FAUT RÉUSSIR À CONCILIER LA TRANSPARENCE AVEC LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES. VAS-Y, JETTE UN ŒIL !
C'EST L'INTÉGRALE ?
LIPAD
TIENS, FILS !
VOICI LA VERSION PAPIER DE LA LIPAD !
TU VAS A-DO-RER !
LIPAD

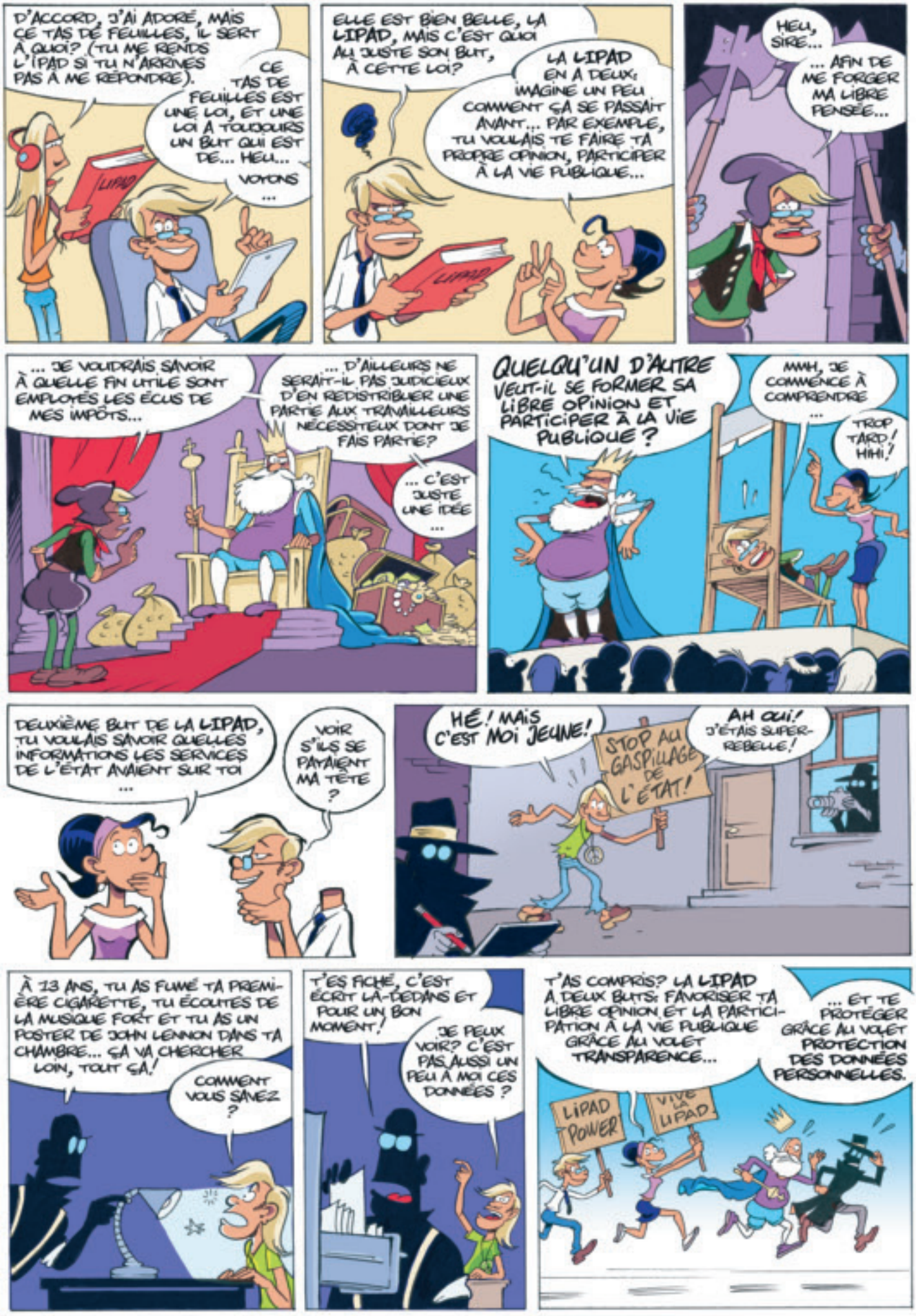
D'ACCORD, J'AI ADORÉ, MAIS CE TAS DE FEUILLES, IL SERT À QUOI? (TU ME RENDS L'IPAD SI TU N'ARRIVES PAS À ME RÉPONDRE).
CE TAS DE FEUILLES EST UNE LOI, ET UNE LOI A TOUJOURS UN BUT QUI EST DE... HEU... VOYONS ...
LIPAD
ELLE EST BIEN BELLE, LA LIPAD, MAIS C'EST QUOI AU JUSTE SON BUT, À CETTE LOI?
LA LIPAD EN A DEUX: IMAGINE UN PEU COMMENT ÇA SE PASSAIT AVANT... PAR EXEMPLE, TU VOULAIS TE FAIRE TA PROPRE OPINION, PARTICIPER À LA VIE PUBLIQUE...
HEU, SIRE...
... AFIN DE ME FORGER MA LIBRE PENSÉE...
... JE VOUDRAIS SAVOIR À QUELLE FIN UTILE SONT EMPLOYÉS LES ÉCUS DE MES IMPÔTS...
... D'AILLEURS NE SERAIT-IL PAS JUDICIEUX D'EN REDISTRIBUER UNE PARTIE AUX TRAVAILLEURS NÉCESSITEUX DONT JE FAIS PARTIE?
... C'EST JUSTE UNE IDÉE ...
QUELQU'UN D'AUTRE VEUT-IL SE FORMER SA LIBRE OPINION ET PARTICIPER À LA VIE PUBLIQUE ?
MMH, JE COMMENCE À COMPRENDRE ...
TROP TARD! HIHI!
DEUXIÈME BUT DE LA LIPAD, TU VOULAIS SAVOIR QUELLES INFORMATIONS LES SERVICES DE L'ÉTAT AVAIENT SUR TOI ...
VOIR S'ILS SE PAYAIENT MA TÊTE ?
HÉ! MAIS C'EST MOI JEUNE!
STOP AU GASPILLAGE DE L'ÉTAT!
AH OUI! J'ÉTAIS SUPER-REBELLE!
À 13 ANS, TU AS FUMÉ TA PREMIÈRE CIGARETTE, TU ÉCOUTES DE LA MUSIQUE FORT ET TU AS UN POSTER DE JOHN LENNON DANS TA CHAMBRE... ÇA VA CHERCHER LOIN, TOUT ÇA!
COMMENT VOUS SAVEZ ?
T'ES FICHÉ, C'EST ÉCRIT LÀ-DEDANS ET POUR UN BON MOMENT!
JE PEUX VOIR? C'EST PAS AUSSI UN PEU À MOI CES DONNÉES ?
T'AS COMPRIS? LA LIPAD A DEUX BUTS: FAVORISER TA LIBRE OPINION ET LA PARTICIPATION À LA VIE PUBLIQUE GRÂCE AU VOLET TRANSPARENCE...
... ET TE PROTÉGER GRÂCE AU VOLET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES.
LIPAD POWER
VIVE LA LIPAD

CHAMP D'APPLICATION - ART.3 LIPAD

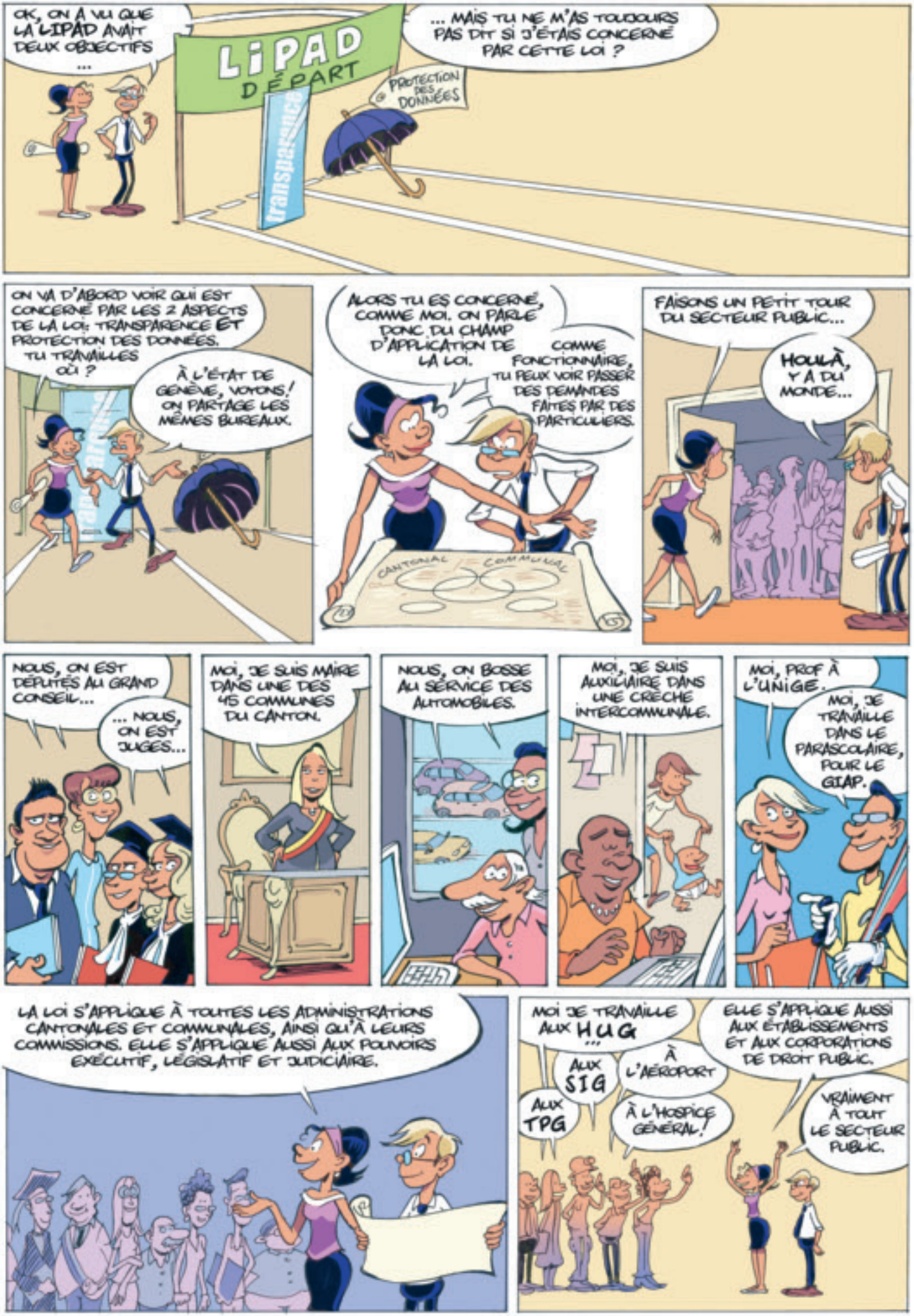

CHAMP D'APPLICATION (SUITE) - ART.3 LIPAD

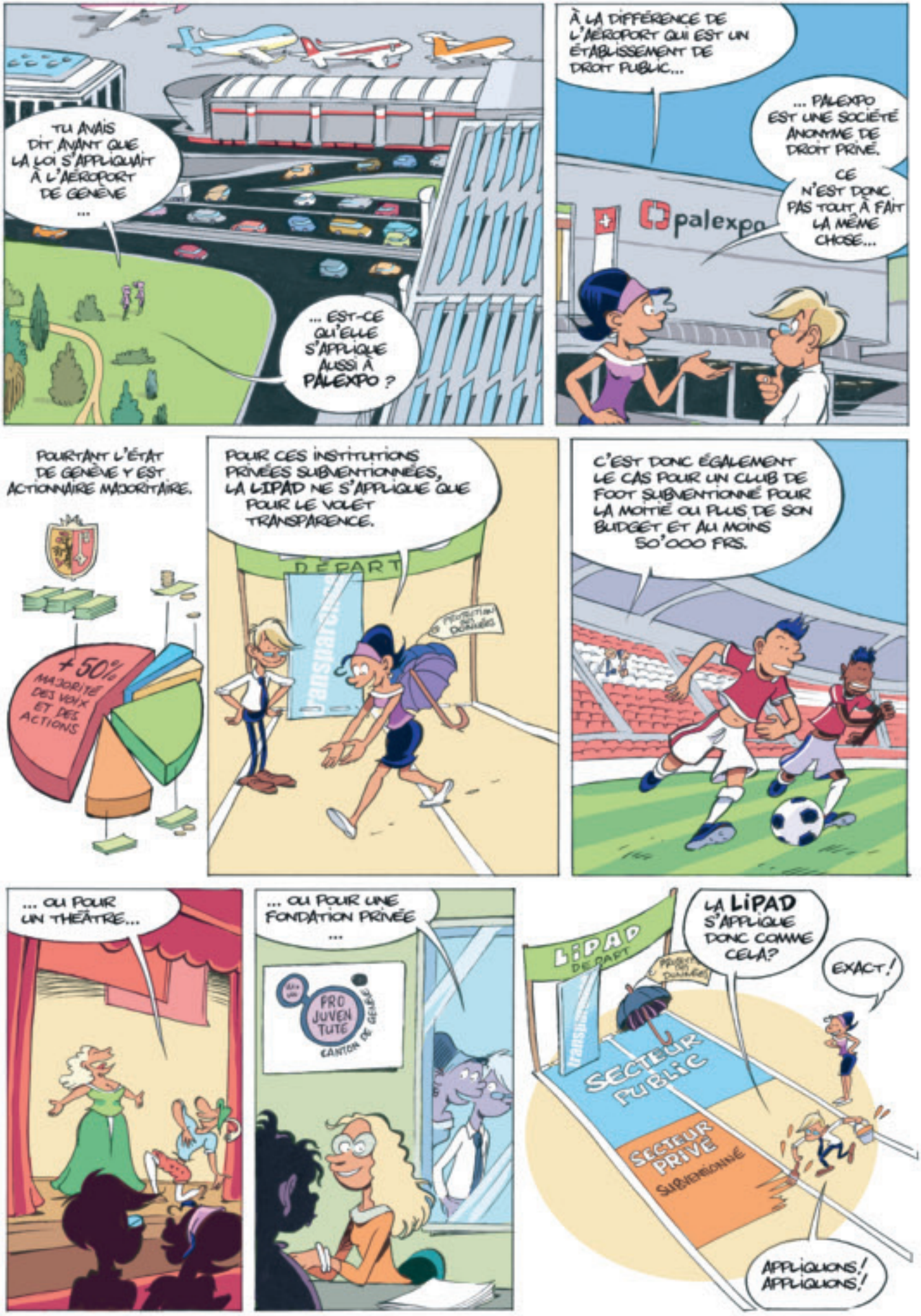

INFORMATION DU PUBLIC ET ACCÈS AUX DOCUMENTS - ART.5 SS LIPAD

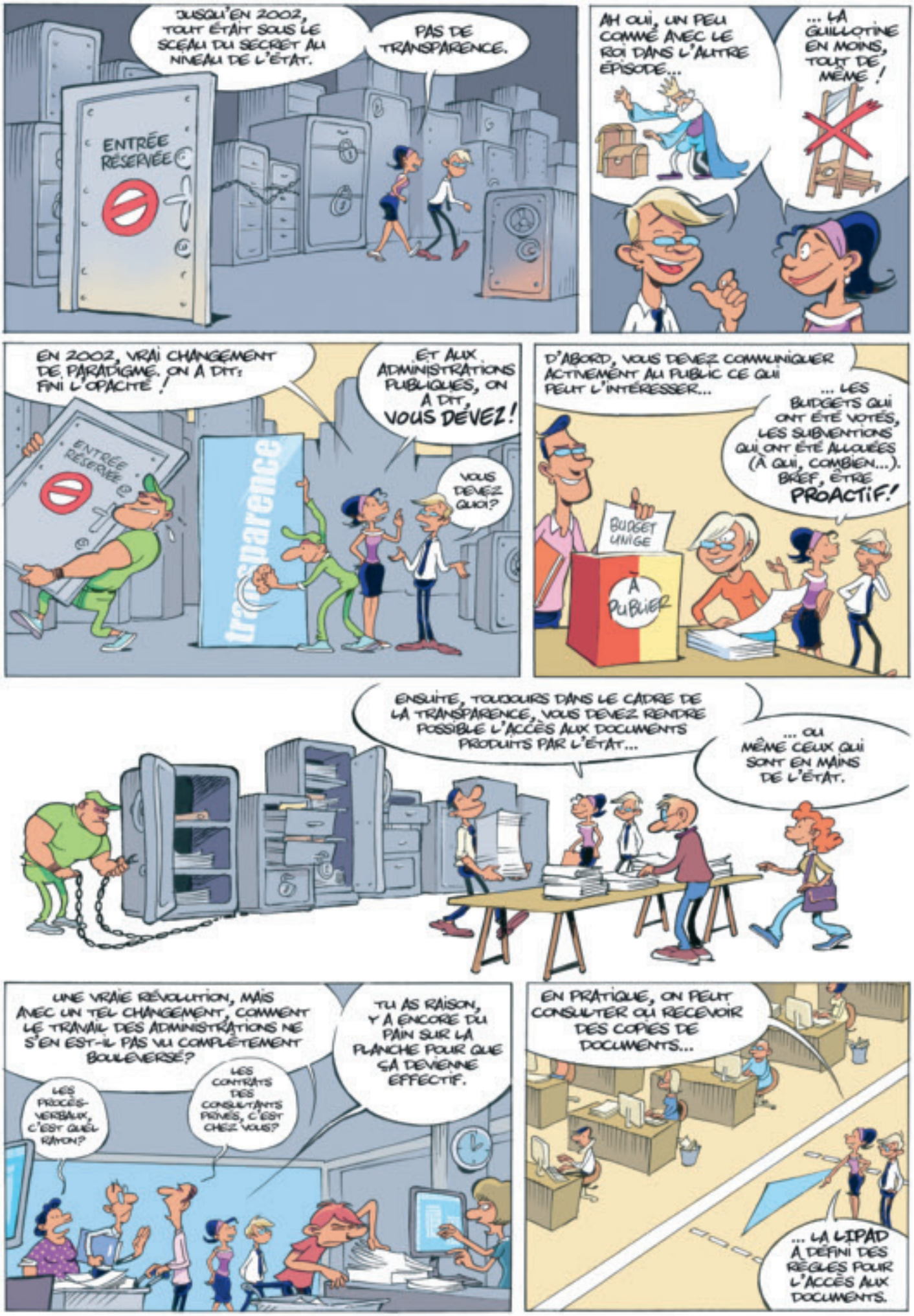

FAIRE UNE DEMANDE D'ACCÈS AUX DOCUMENTS - ART.28 LIPAD

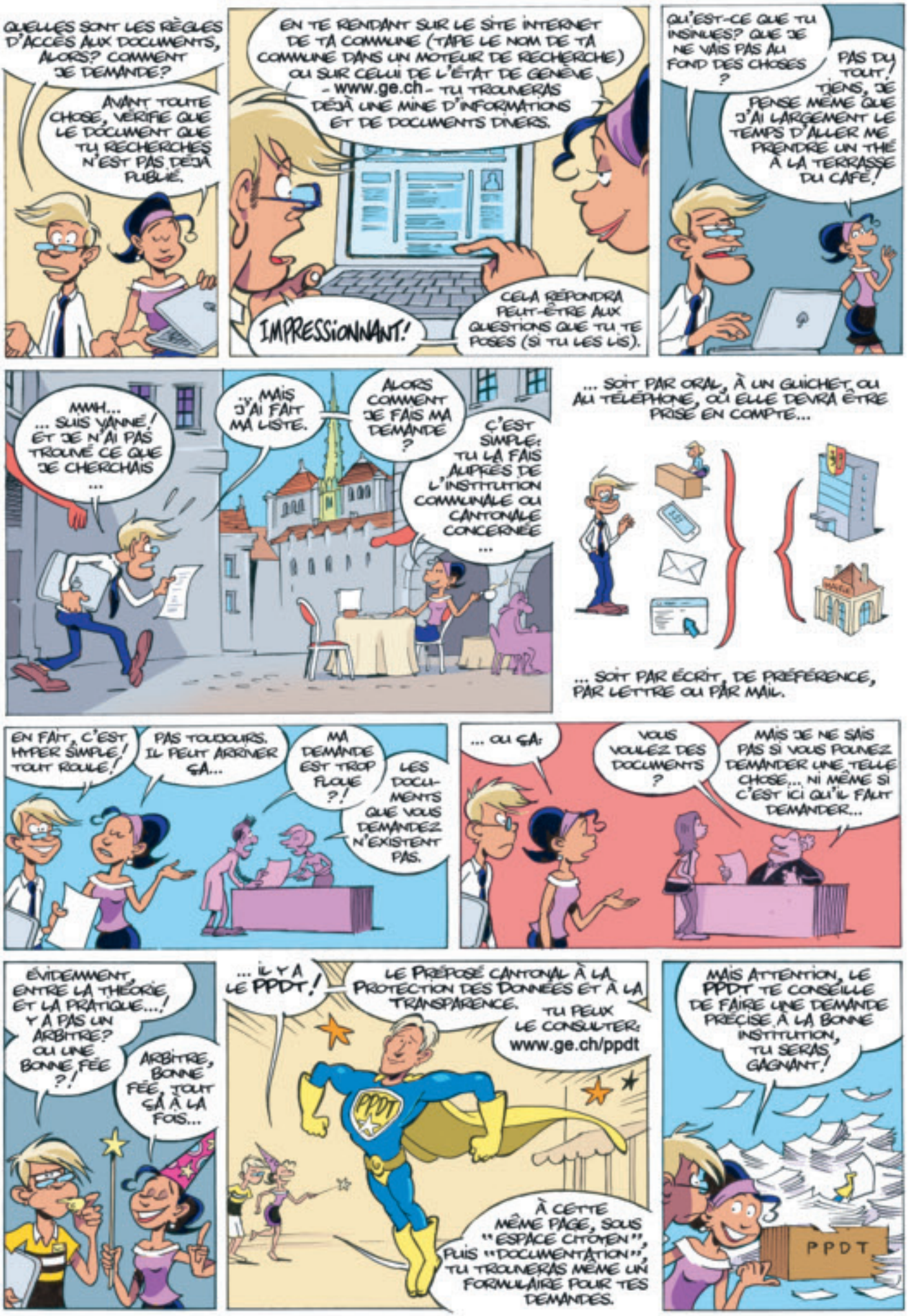

Qui peut faire une demande? - Art.24 LIPAD

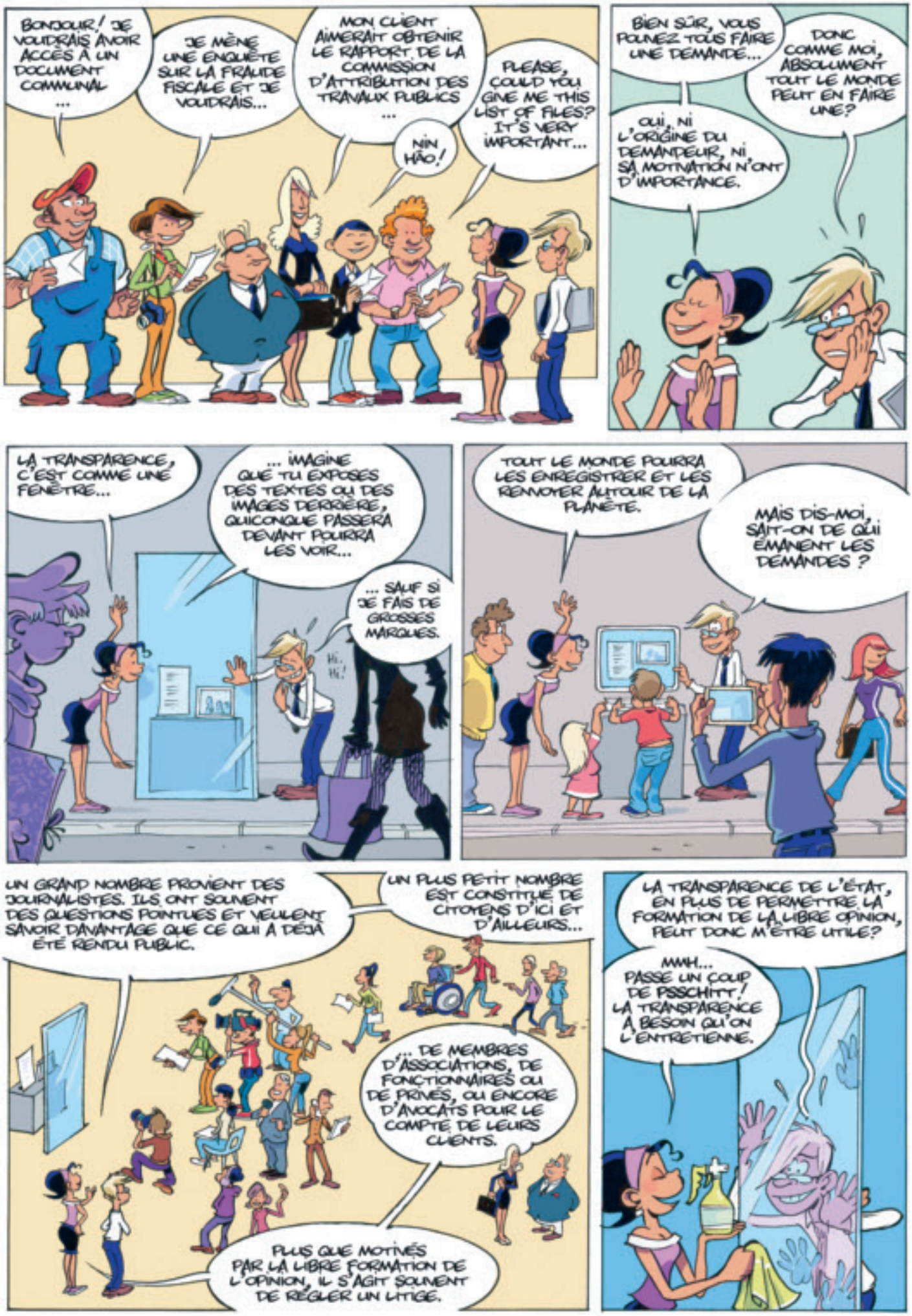

NOTION DE DOCUMENTS · ART.25 LIPAD

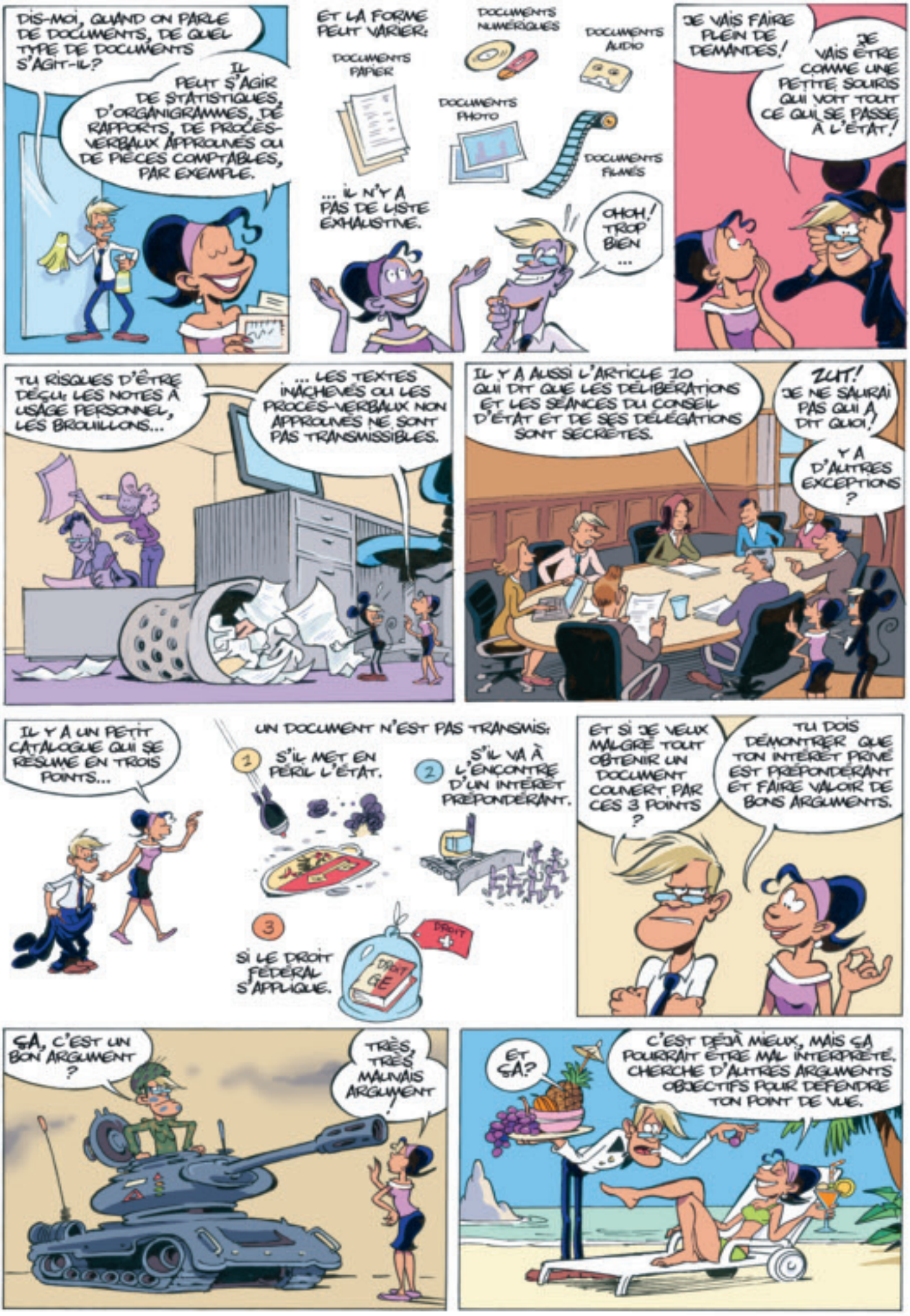

SUIVI D'UNE DEMANDE D'ACCÈS AUX DOCUMENTS - ART.28 LIPAD

SI LA RÉPONSE EST **OUI**, TU POURRAS ALLER CONSULTER TON DOCUMENT SUR PLACE OU EN OBTENIR UNE COPIE. IL EST POSSIBLE QUE TU DOIVES ALORS PAYER UN ÉMOLUMENT.

IL SE PEUT AUSSI QUE TU REÇOIVES UNE RÉPONSE DU GENRE **OUI, MAIS**... L'ACCÈS À TON DOCUMENT SE FERA ALORS COMME CECI:

PARTIEL
OUI, MAIS PAS L'ENTIER DU DOCUMENT OU AVEC DES DONNÉES PERSONNELLES CAVARDÉES

DIFFÉRÉ
OUI, MAIS PLUS TARD

ASSORTI DE CHARGES
OUI, MAIS À CERTAINES CONDITIONS

FIN D'UNE PROCÉDURE D'ACCÈS AUX DOCUMENTS - ART.28 LIPAD

RÉSUMONS ! ÉTAPE 1 : TU AS DEMANDÉ UN DOCUMENT À UNE INSTITUTION PUBLIQUE ...

...MAIS ELLE A REFUSÉ DE T'EN DONNER UNE COPIE.

ÉTAPE 2 : TU AS DONC DEMANDÉ UNE MÉDIATION AU PRÉPOSÉ CANTONAL. TU PEUX NOUS EN DIRE PLUS ?

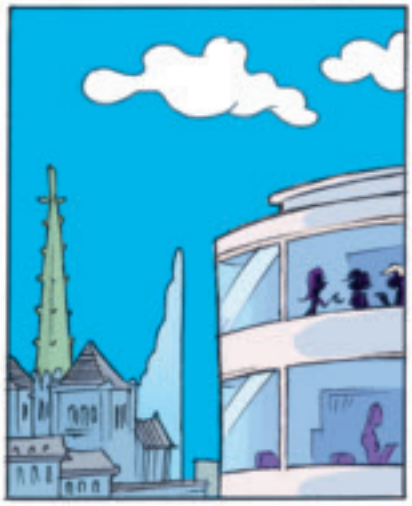

FAIRE UNE DEMANDE D'ACCÈS À SES DONNÉES PERSONNELLES - ART.44 LIPAD

IMAGINE UN PEU UN MONDE OÙ PERSONNE NE SAURAIT RIEN SUR PERSONNE ... OÙ L'ON SE DÉPLACERAIT INCOGNITO ... OÙ L'ON SERAIT LIBRE DE SE RÉINVENTER CHAQUE JOUR!

À QUI JE FAIS LA DEMANDE ?

AU RESPONSABLE LIPAD DE L'INSTITUTION

COMMENT? PAR ÉCRIT UNIQUEMENT

LE MOTIF? NON, PAS BESOIN DE MOTIF

LE CONTENU DE LA LETTRE?

VA SUR LE SITE DU PPDT, Y'A UN FORMULAIRE TYPE.

QUI PEUT FAIRE LA DEMANDE ?

- ☒ TOUTE PERSONNE PHYSIQUE
- ☒ TOUTE INSTITUTION DE DROIT PRIVÉ

FAIRE UNE DEMANDE D'ACCÈS À SES DONNÉES PERSONNELLES (SUITE) - ART.44 LIPAD

CELA VA SE PASSER COMME ÇA:

TA DEMANDE VA ARRIVER À L'INSTITUTION QUI DEVRA TE DONNER UNE COPIE DE TON DOSSIER RAPIDEMENT

IL SE POURRA QUE LE DOCUMENT SOIT PARTIELLEMENT CAVARDÉ, S'IL CONTIENT DES DONNÉES SUR D'AUTRES PERSONNES.

SI L'INSTITUTION NE VEUT **PAS** TE DONNER ACCÈS À TES DONNÉES PERSONNELLES, ELLE DEVRA AVOIR DES ARGUMENTS SOLIDES ...

PAR EXEMPLE UNE LOI GARANTIT LA CONFIDENTIALITÉ À L'INSTITUTION.

VOICI LA SUITE :

CHANGEMENT **REFUSÉ** OU CHANGEMENT **PARTIEL**

L'INSTITUTION **DOIT** FAIRE SUIVRE TA DEMANDE ET SA DÉCISION AU **PPDT** POUR DEMANDER UNE RECOMMANDATION.

ENSUITE, L'INSTITUTION A **10** JOURS POUR ENVOYER SA DÉCISION AU REQUÉRANT ET AU PRÉPOSÉ.

CHANGEMENT **ACCEPTÉ**

UN DERNIER POINT: AVEC LES DONNÉES PERSONNELLES, IL N'Y A PAS DE MÉDIATION PAR LE PRÉPOSÉ. AU CAS OÙ, TU POURRAS TOUJOURS FAIRE RECOURS.

VIDÉOSURVEILLANCE - ART.42 LIPAD

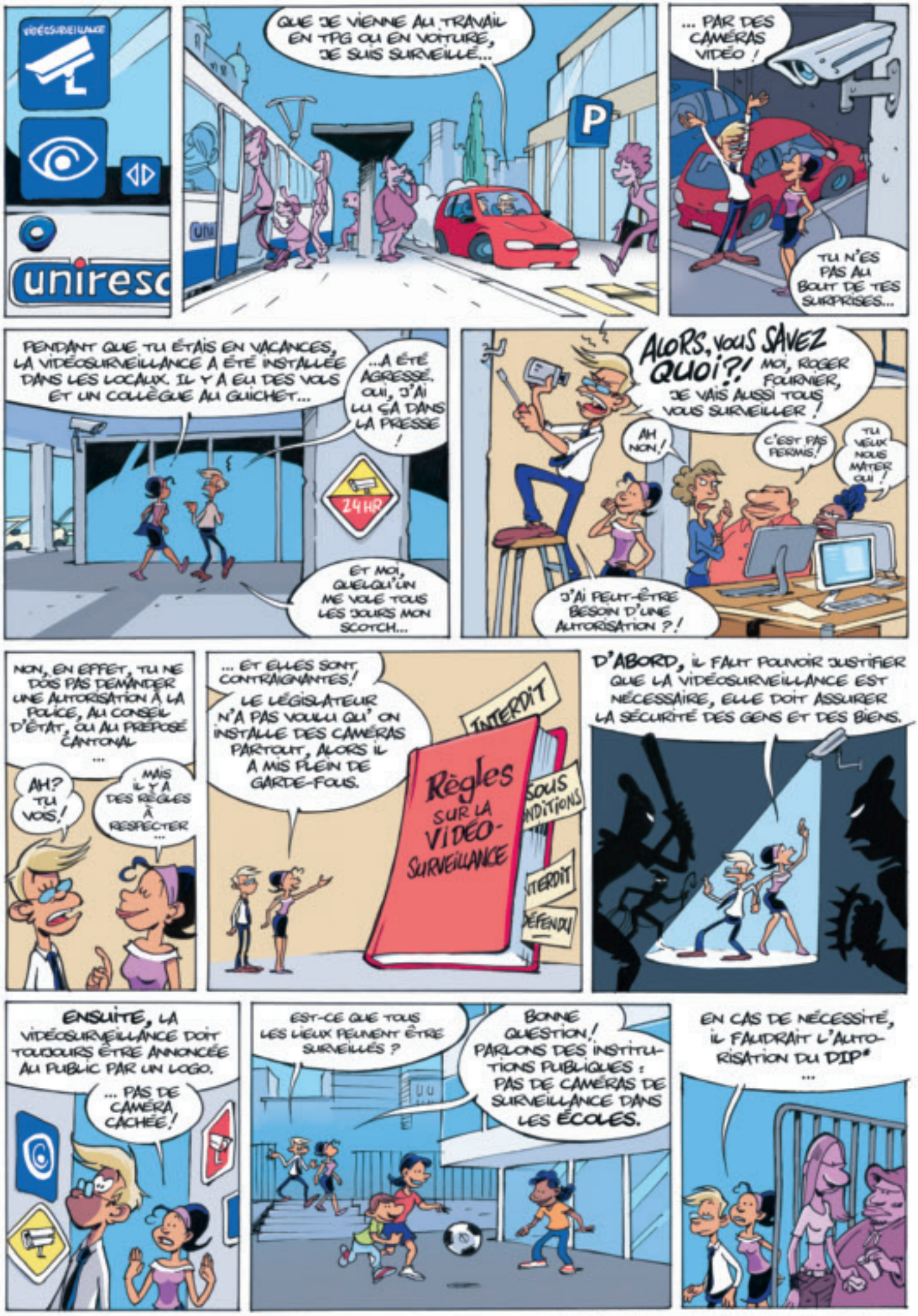

* DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CULTURE ET DU SPORT.

VIDÉOSURVEILLANCE (SUITE) - ART.42 LIPAD

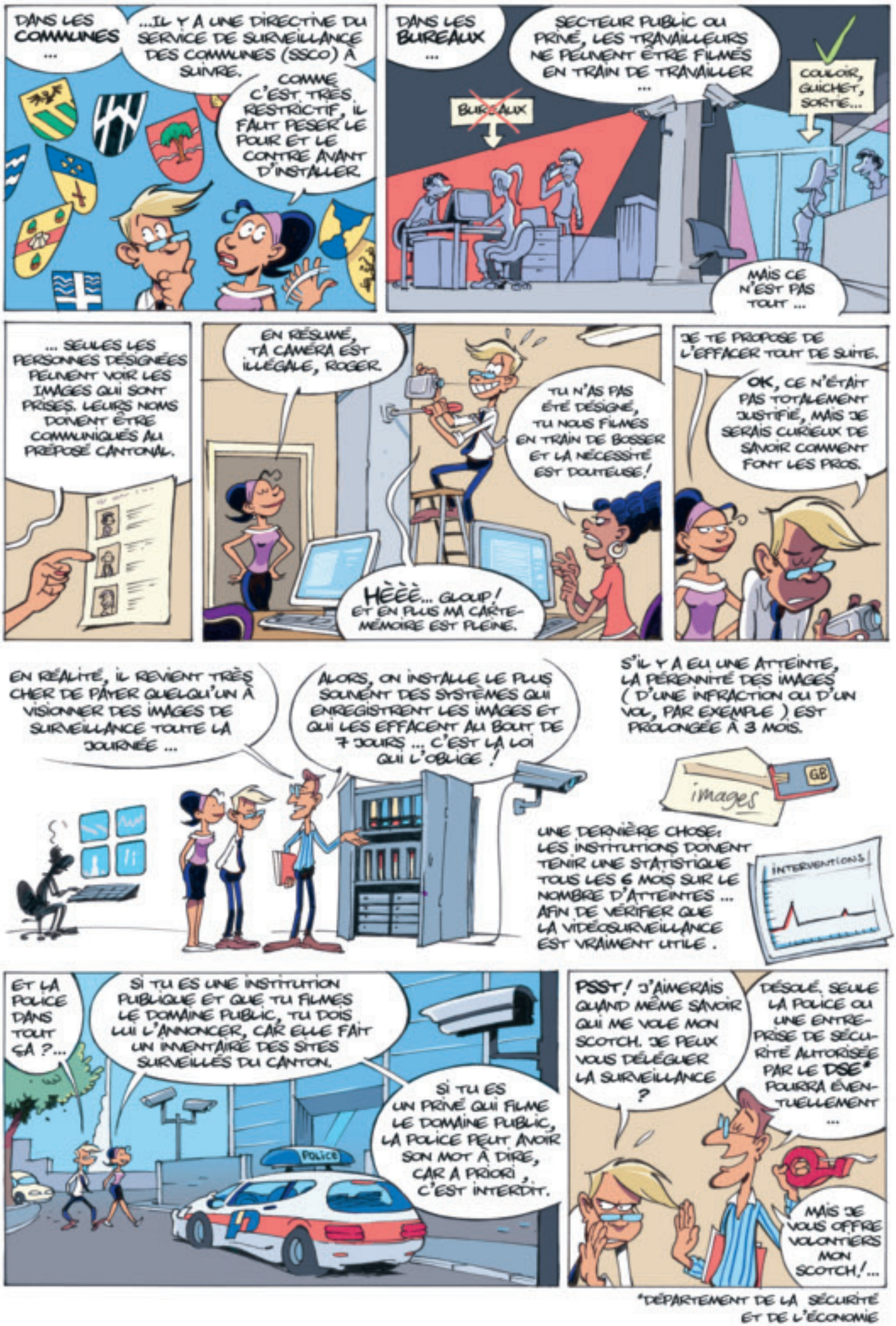

*DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ÉCONOMIE

GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVAGE · ART.2 ET 56 AL.6 LIPAD

LES DONNÉES PERSONNELLES QUI NE SONT PLUS NÉCESSAIRES À L'ACTIVITÉ DE L'INSTITUTION DOIVENT ÊTRE DÉTRUITES SELON LA LIPAD OU CONSERVÉES AUX ARCHIVES D'ÉTAT. C'EST JUSTEMENT CE QUE DIT LA LOI SUR LES ARCHIVES PUBLIQUES.

GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVAGE (SUITE) - ART.2 ET 56 AL.6 LIPAD

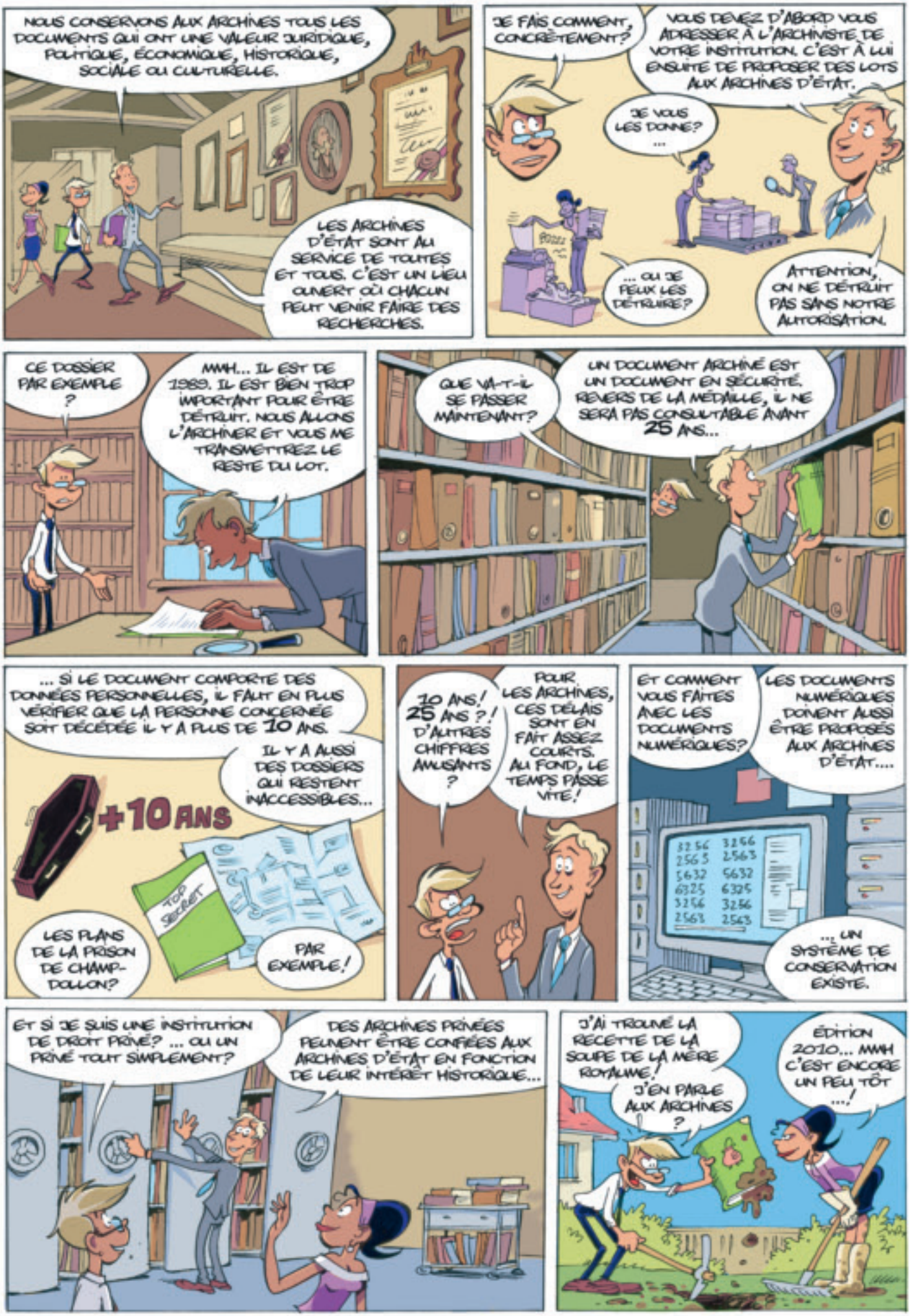

GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVAGE (FIN) · ART.2 ET 56 AL.6 LIPAD

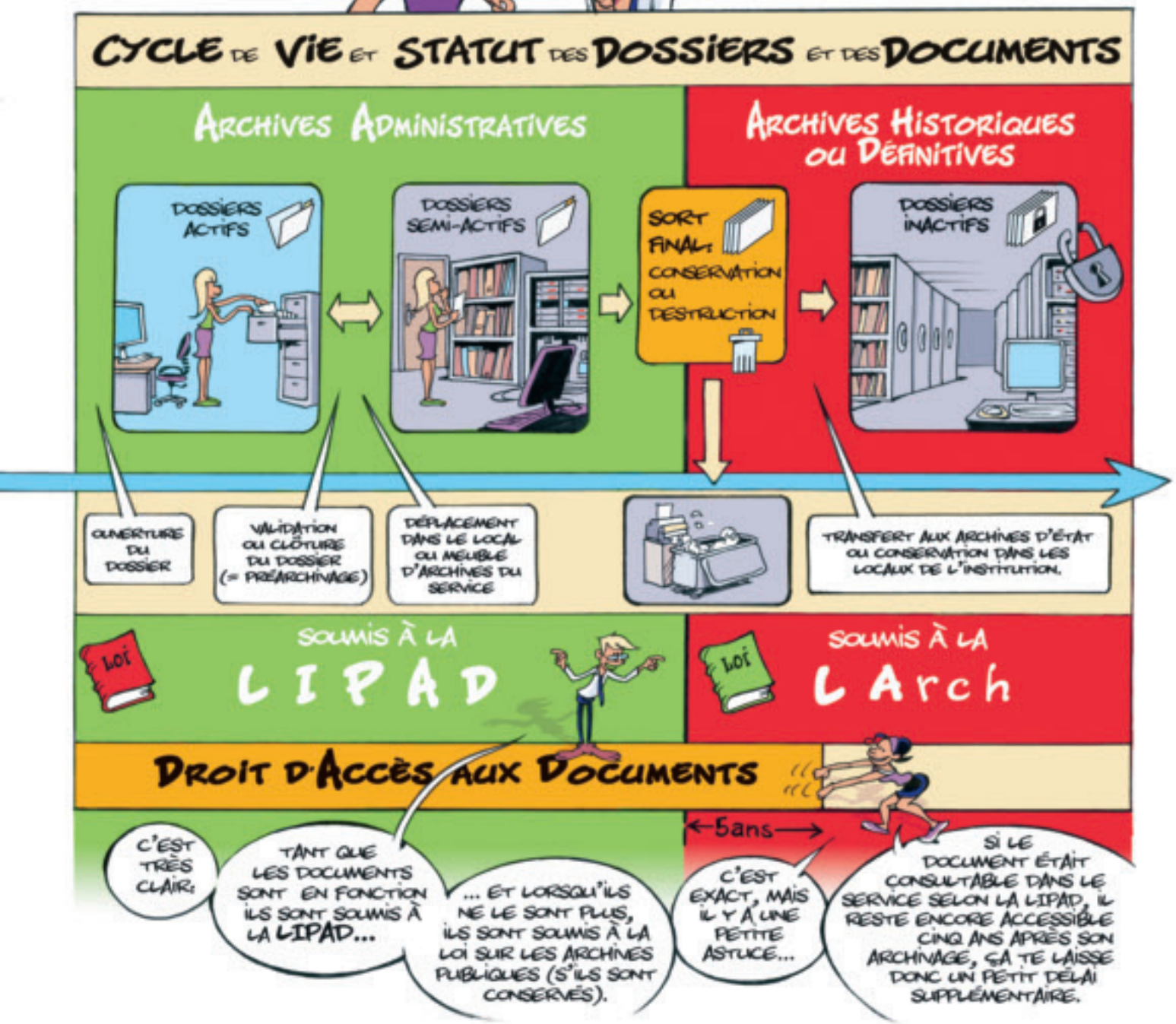

LE CATALOGUE DES FICHIERS DE DONNÉES PERSONNELLES - ART.43 LIPAD

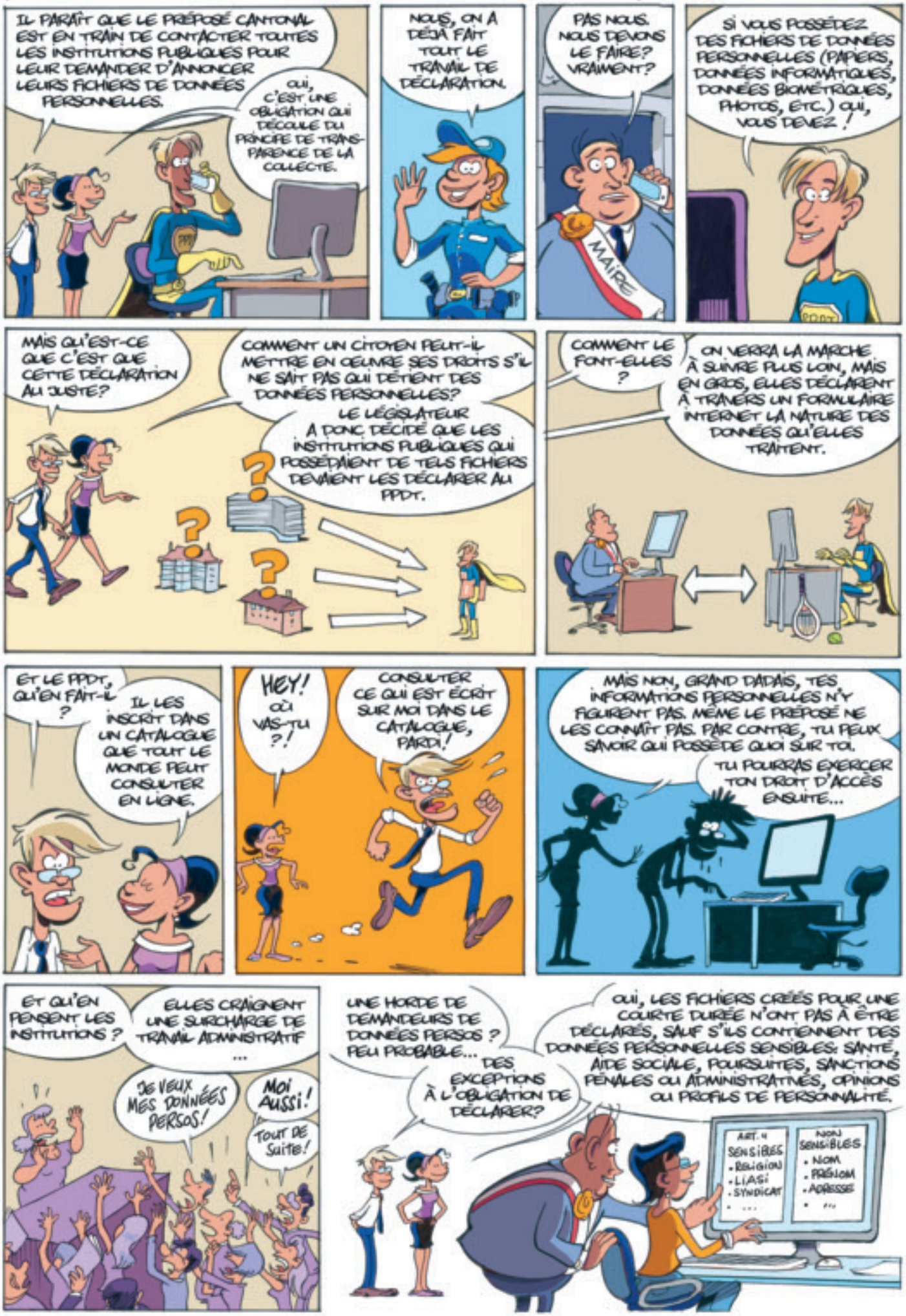

DÉCLARER UN FICHIER AU PRÉPOSÉ CANTONAL - COMMENT FAIRE ? - ART.43 LIPAD

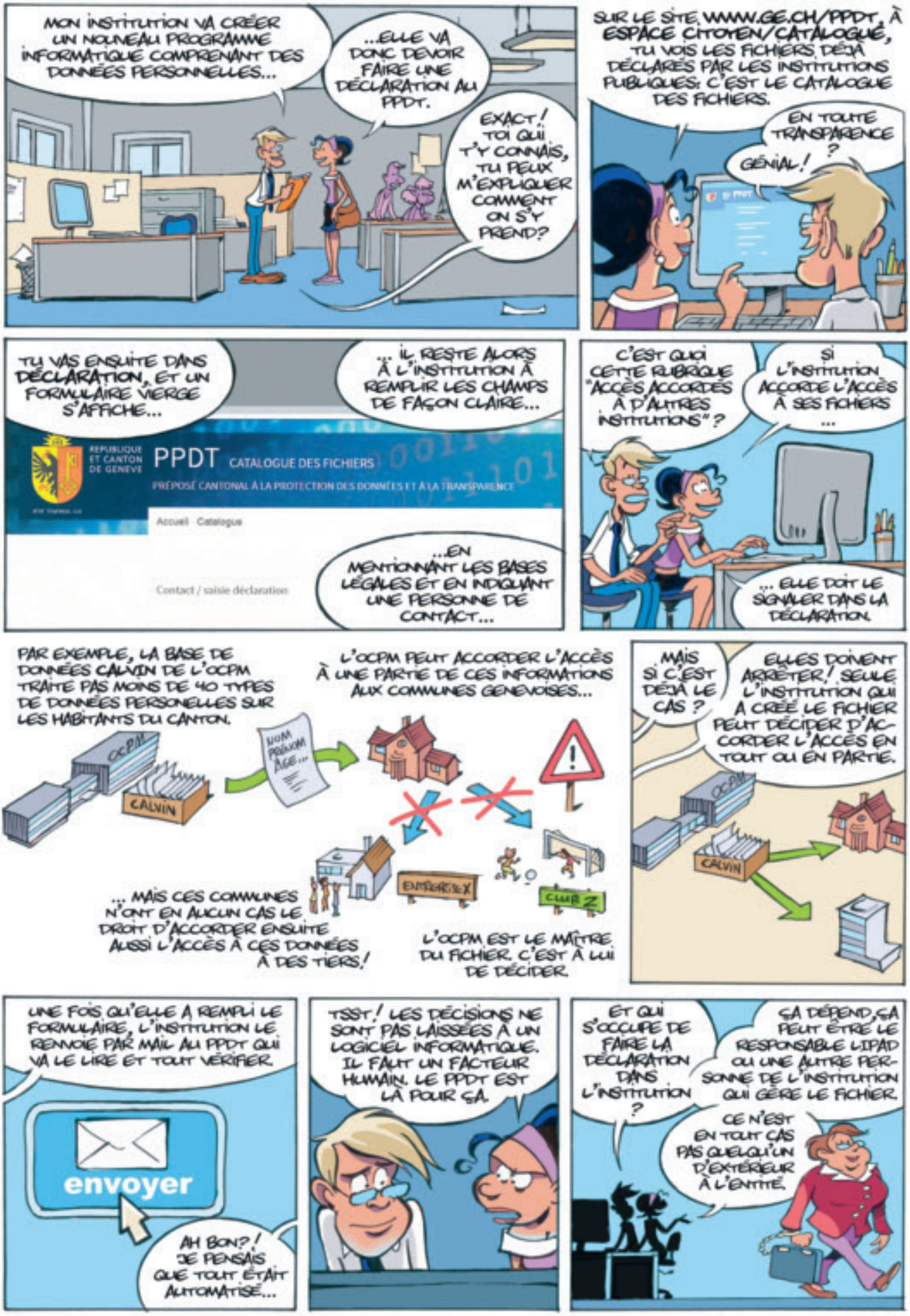

UNE VIOLATION DE PRESCRIPTIONS SUR LA PROTECTION DES DONNÉES - ART.56 AL.5 LIPAD

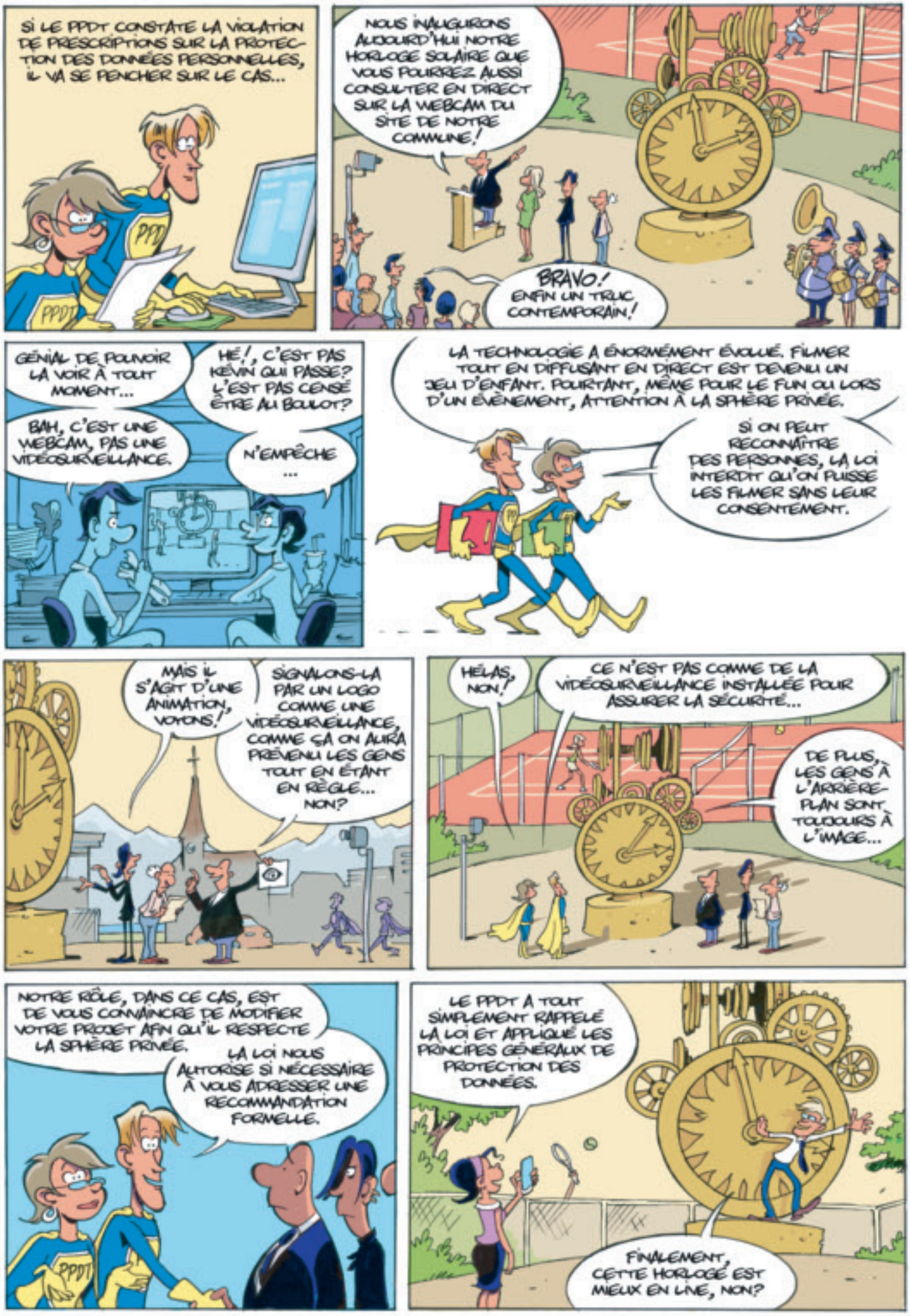

LA LIPAD ET LA POLICE

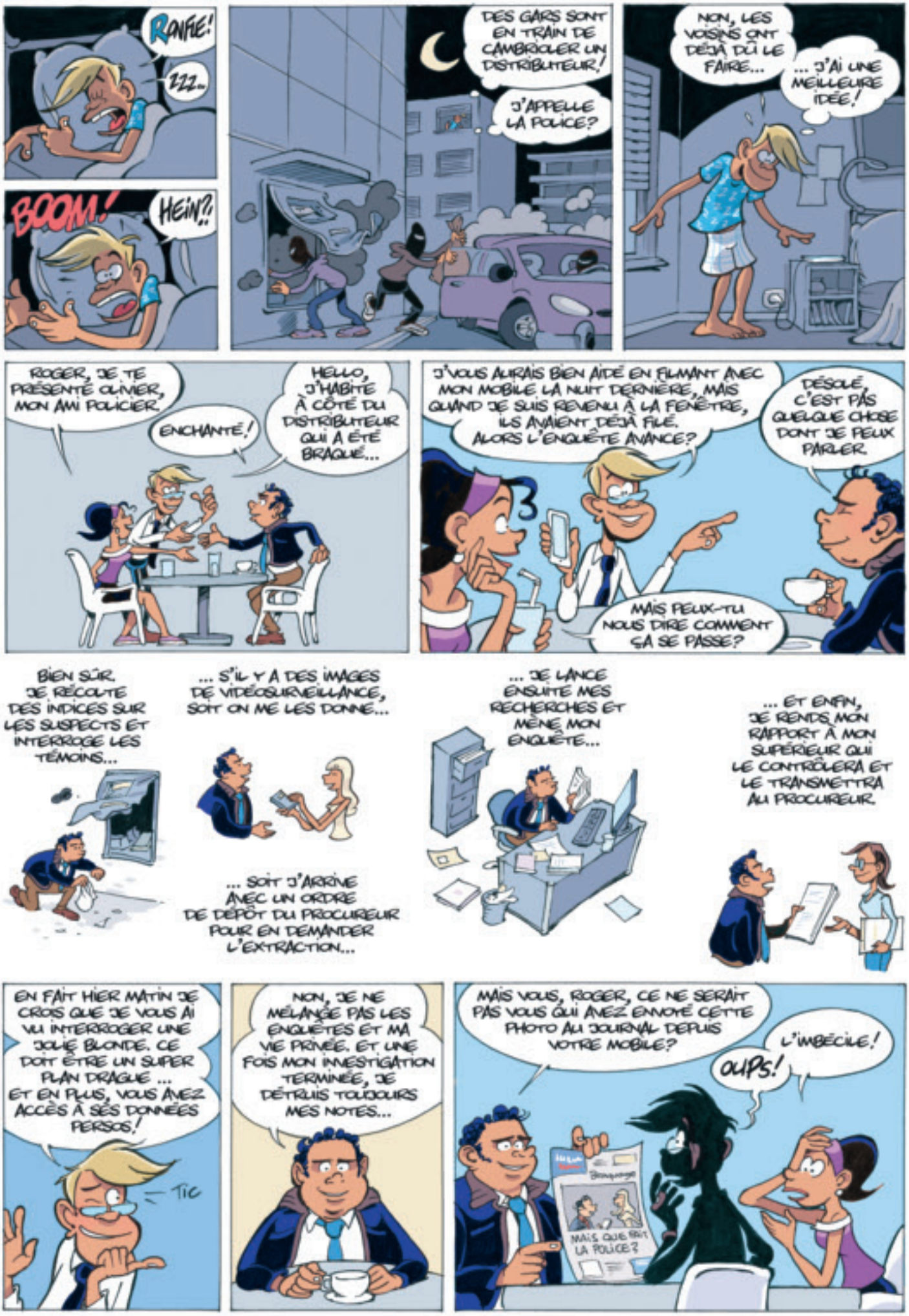

LA LIPAD ET LA POLICE (suite)

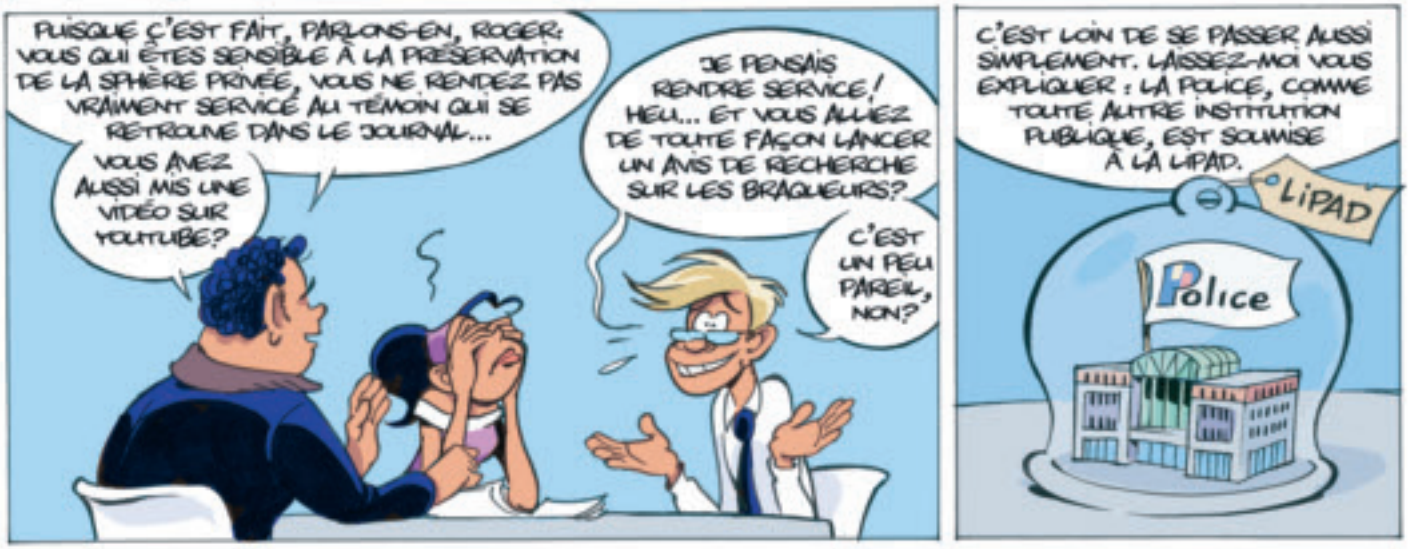

LA LIPAD ET LA POLICE (FIN)

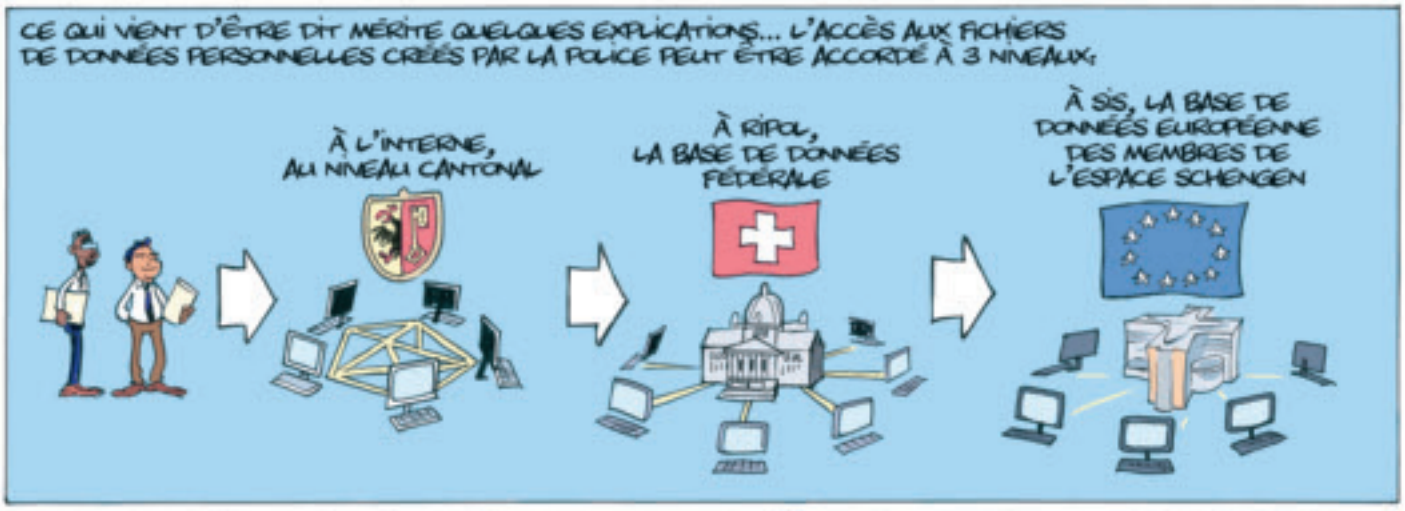

LA LIPAD. SCHENGEN ET LE SYSTÈME D'INFORMATION SCHENGEN - SIS

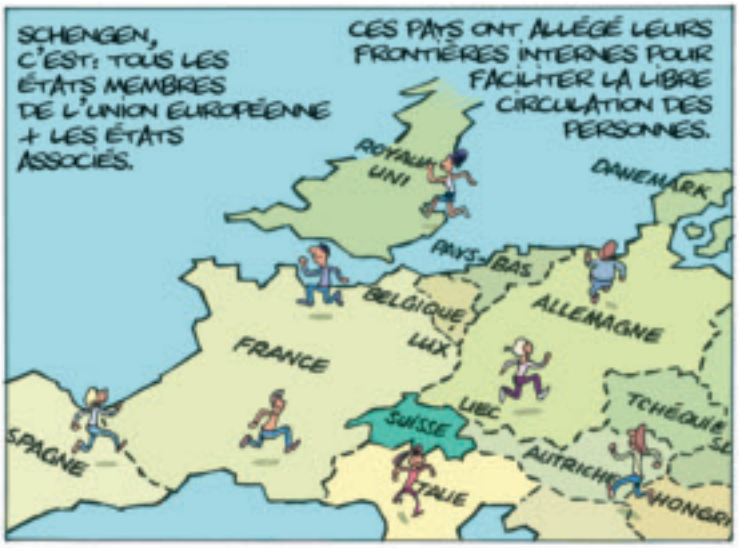

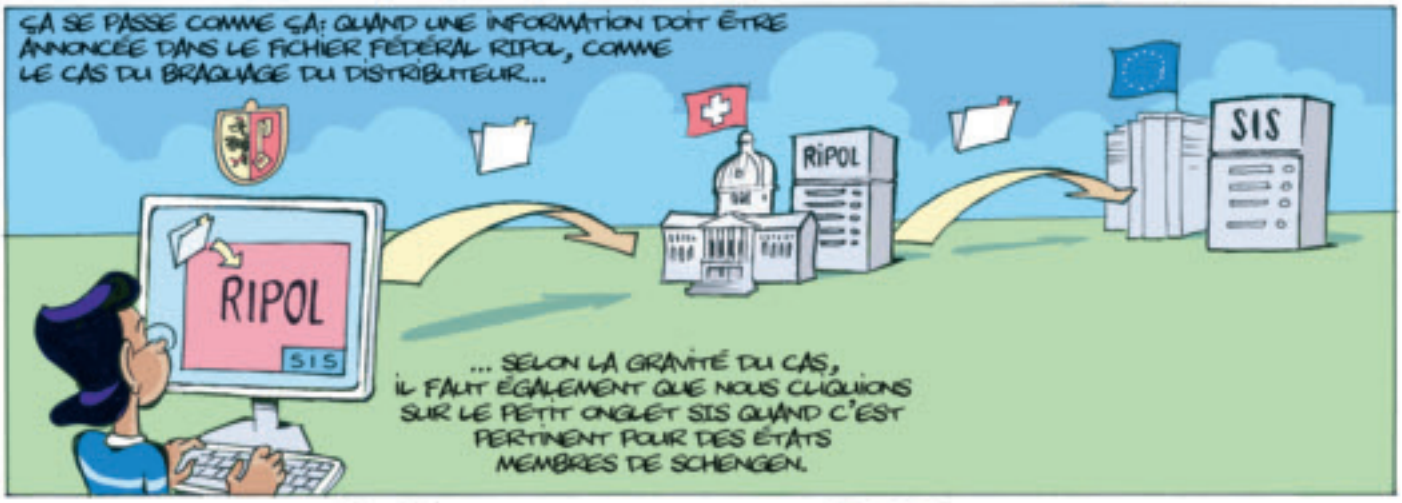

LA LIPAD, SCHENGEN ET LE SYSTÈME D'INFORMATION SCHENGEN - SIS (SUITE)

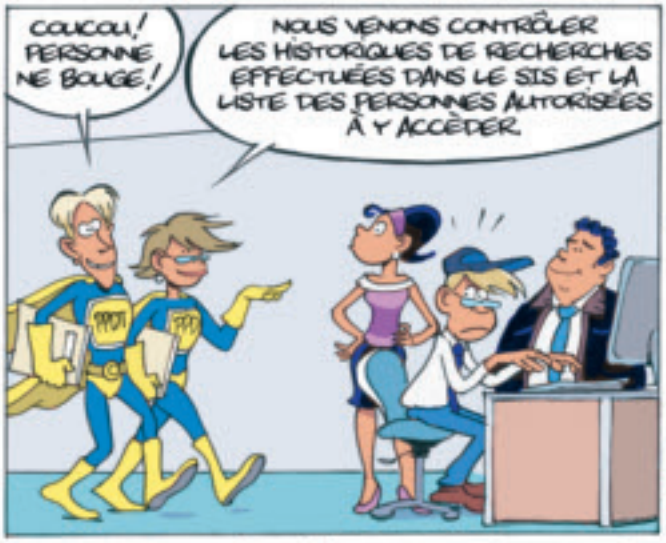

LE HUIS CLOS

MAIS ALORS DANS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES, QUELLES SONT LES SÉANCES QUI LE SONT ET CELLES QUI NE LE SONT PAS?

SÉANCES PUBLIQUES

- GRAND CONSEIL
- CONSEILS MUNICIPAUX
- AUTRES INSTITUTIONS (DANS LA MESURE PRÉVUE PAR LA LOI)

SÉANCES NON PUBLIQUES

- CONSEIL D'ÉTAT + DÉLÉGATIONS
- CONSEILS ADMINISTRATIFS (COMMUNES)
- CONSEILS D'ADMINISTRATION (TPG, HUG, AÉROPORT...)
- CONSEILS DE FONDATIONS DE DROIT PUBLIC

ON PEUT RÉSUMER AINSI: PAR PRINCIPE, LES SÉANCES NE SONT PAS OUVERTES AU PUBLIC SAUF LES SÉANCES DU GRAND CONSEIL ET CELLES DES CONSEILS MUNICIPAUX.

LE CITOYEN PEUT Y ASSISTER, CELA LUI PERMET DE SUIVRE DE PRÈS L'ACTIVITÉ DES ÉLUS ET DE PARTICIPER À LA VIE DÉMOCRATIQUE.

PROCÈS-VERBAUX : PUBLICS OU CONFIDENTIELS ?

EN RÉSUMÉ :

PROCÈS-VERBAUX PUBLICS

- CONSEILS MUNICIPAUX
- GRAND CONSEIL (MÉMORIAL ET PV)

PROCÈS-VERBAUX NON PUBLICS

- CONSEIL D'ÉTAT
- COMMISSIONS DU GRAND CONSEIL
- CONSEILS D'ADMINISTRATION (TPG, HUG, AÉROPORT...)
- CONSEILS DE FONDATIONS (FTI, FONDATION DES PARKINGS...)

LA SÉCURITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES - ART.37 LIPAD

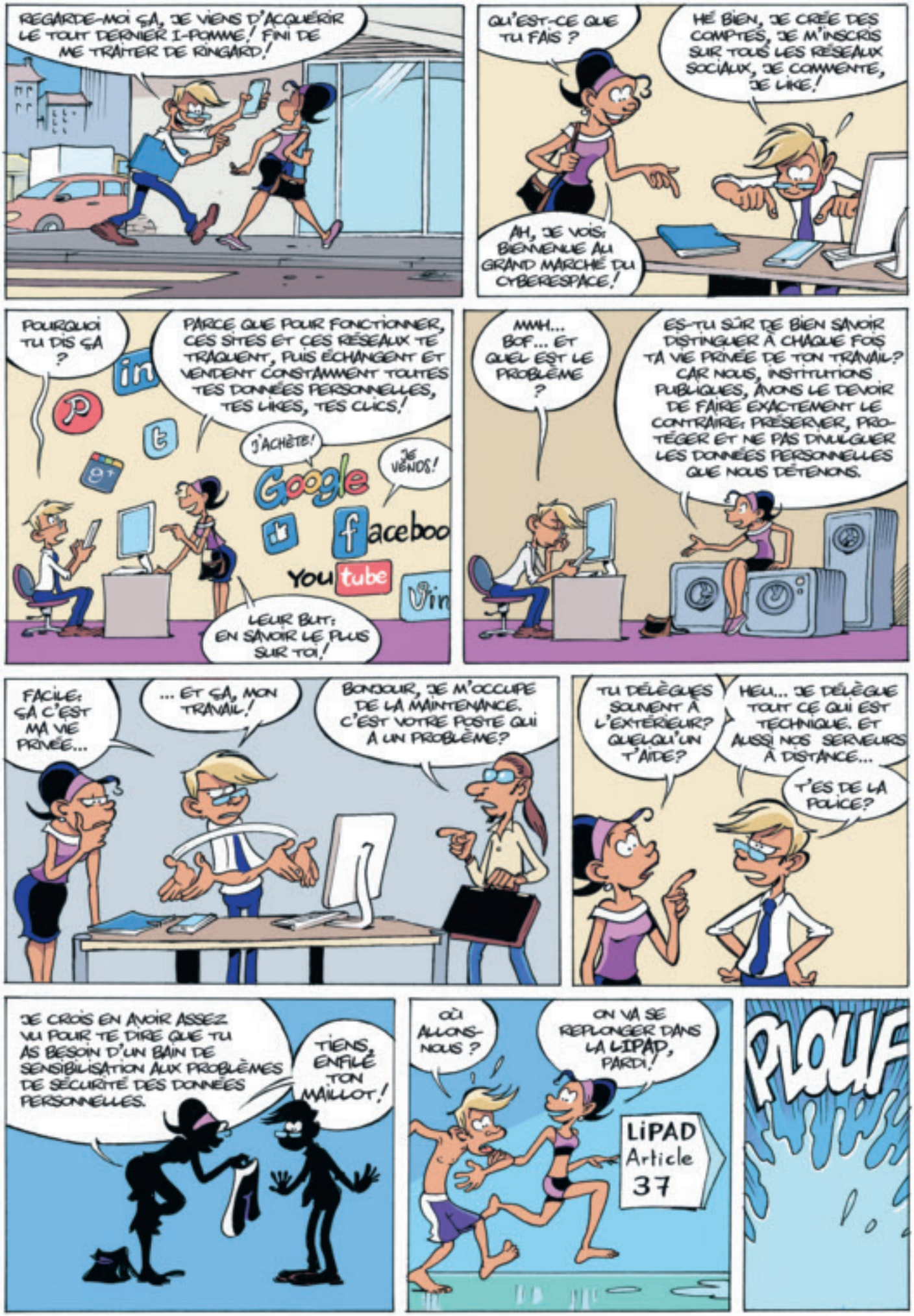

LA SÉCURITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES (SUITE) - ART.37 LIPAD

OUI! J'AI COMPRIS: DANS LE MÊME ORDRE D'IDÉE...

- J'ÉVITE DE SORTIR OU DE LAISSER TRAÎNER DES DONNÉES PERSONNELLES SUR MON BUREAU.

- SI J'EMPORTE DU TRAVAIL, C'EST TOUJOURS SUR UN ORDINATEUR PORTABLE VÉROUILLÉ PAR UN MOT DE PASSE COMPLEXE. ET J'EFFACE TOUT APRÈS!!

- DÉLÉGUER LA MAINTENANCE?

OUI, MAIS PAS SANS CONTREPARTIE: FAIRE SIGNER UNE CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ AU MANDATAIRE, DEMANDER L'ACCORD DES PERSONNES CONCERNÉES, INTERDIRE LA SOUS-TRAITANCE ...

- DÉLÉGUER LE STOCKAGE À UNE SOCIÉTÉ EXTERNE?

- DÉLÉGUER LA GESTION DE FICHIERS, DE LISTES DE MAILS?

SELON LA LIPAD, L'INSTITUTION NE DÉLÈGUE **JAMAIS** SA RESPONSABILITÉ !

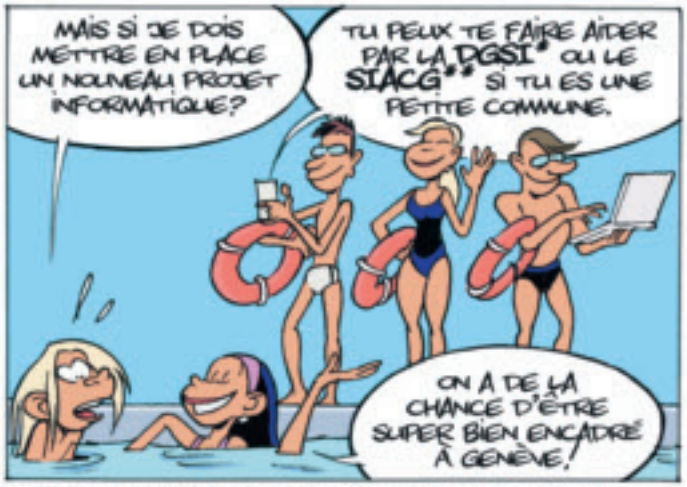

*DIRECTION GÉNÉRALE DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

** SERVICE INTERCOMMUNAL D'INFORMATIQUE DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

LA LIPAD ET LES FACILITÉS ACCORDÉES AUX JOURNALISTES · ART.31 ET 32 LIPAD

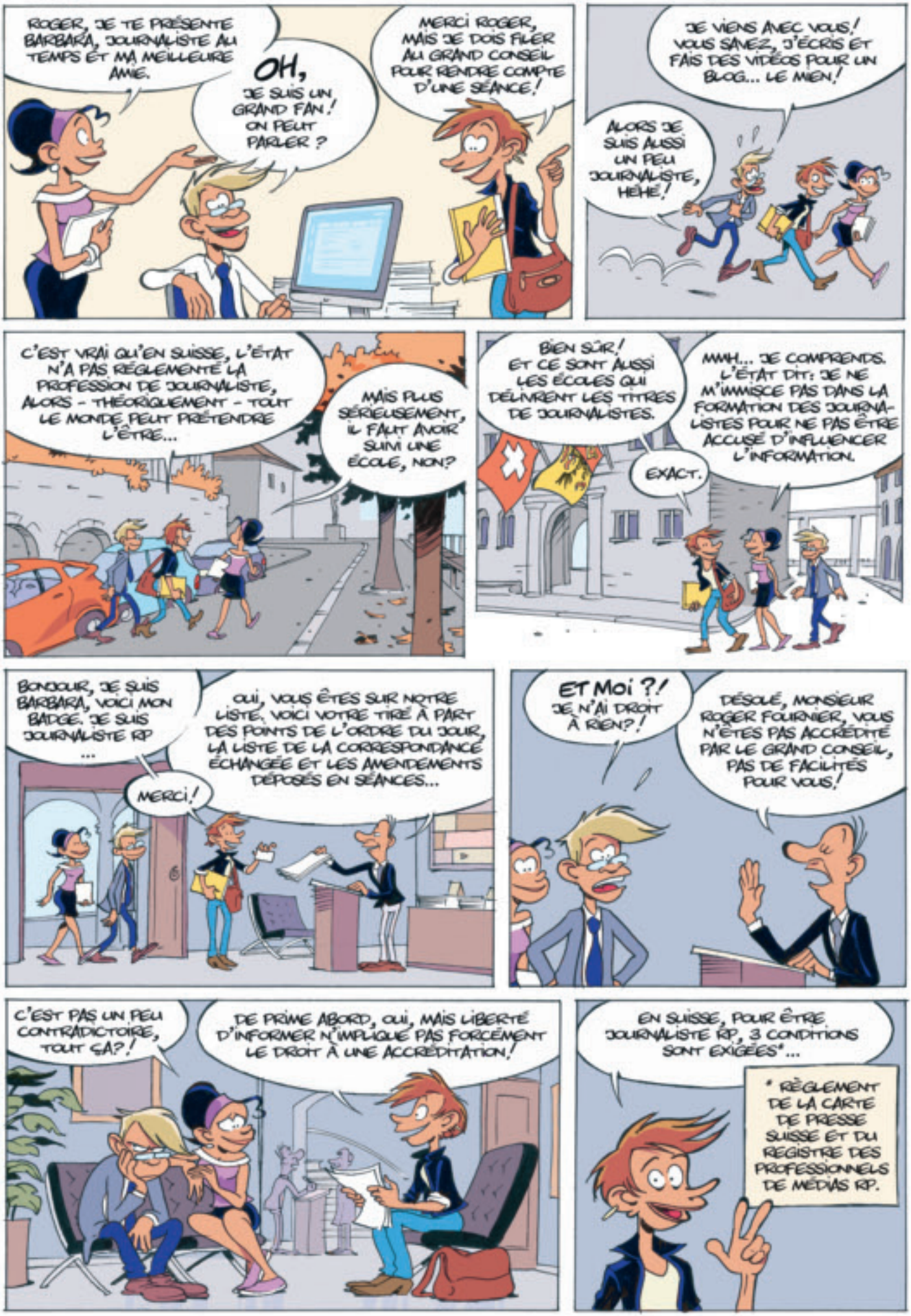

LA LIPAD ET LES FACILITÉS ACCORDÉES AUX JOURNALISTES (SUITE) · ART.31 ET 32 LIPAD

1 PRATIQUER DEPUIS DEUX ANS AU MOINS LE JOURNALISME COMME ACTIVITÉ PRINCIPALE.

AÏE! C'EST FOUTU!

2 ÊTRE MEMBRE D'UNE ORGANISATION SIGNATAIRE DE L'ACCORD SUR LA CARTE DE PRESSE SUISSE:
- IMPRESSUM
- SYNDICOM
- SSM

PRESS CARD 2017

3 RECONNAÎTRE LA DÉCLARATION DES DEVOIRS ET DES DROITS DU JOURNALISTE PAR ÉCRIT.

SIGNEZ ICI!

MAIS PUISQUE JE PEUX ASSISTER AUX SÉANCES PUBLIQUES DU GRAND CONSEIL...

... EST-CE QUE JE PEUX FILMER OU ENREGISTRER LES DÉPUTÉS?

NON, C'EST INTERDIT.

SINON, DU CÔTÉ DU POUVOIR JUDICIAIRE, TU CROIS QUE J'AURAI DES FACILITÉS ?

TU SAIS, LES GENS ADORENT LES AFFAIRES JUDICIAIRES CROUSTILLANTES! ÇA POURRAIT ÊTRE BON POUR MON BLOG... !

HÉLAS, NON...

TU DEVRAS MONTRER UNE CARTE DE PRESSE SI TU VEUX AVOIR ACCÈS AUX COPIES DE JUGEMENTS PÉNAUX GRATUITEMENT OU AU PROGRAMME DES AUDIENCES ...

... OU POUR OBTENIR UNE PLACE RÉSERVÉE LORS DE FORTES AFFLUENCES.

C'EST PLEIN!

MON PAUVRE ROGER... JE SENS QUE TU ES DÉCOURAGÉ...

BAH, PAS TANT QUE ÇA. LE MÉTIER DE JOURNALISTE SEMBLE ÊTRE PLUTÔT RUDE EN CE MOMENT...

PRESSE: 50 LICENCIEMENTS

... JE PRÉFÈRE FINALEMENT M'EXPRIMER EN TANT QUE CITOYEN...

?!

... TA VIDÉO SUR LA POLITIQUE GENEVOISE FAIT LE BUZZ?!

YES!

J'Y AI FAIT JOUER MON P'TIT CHAT!!

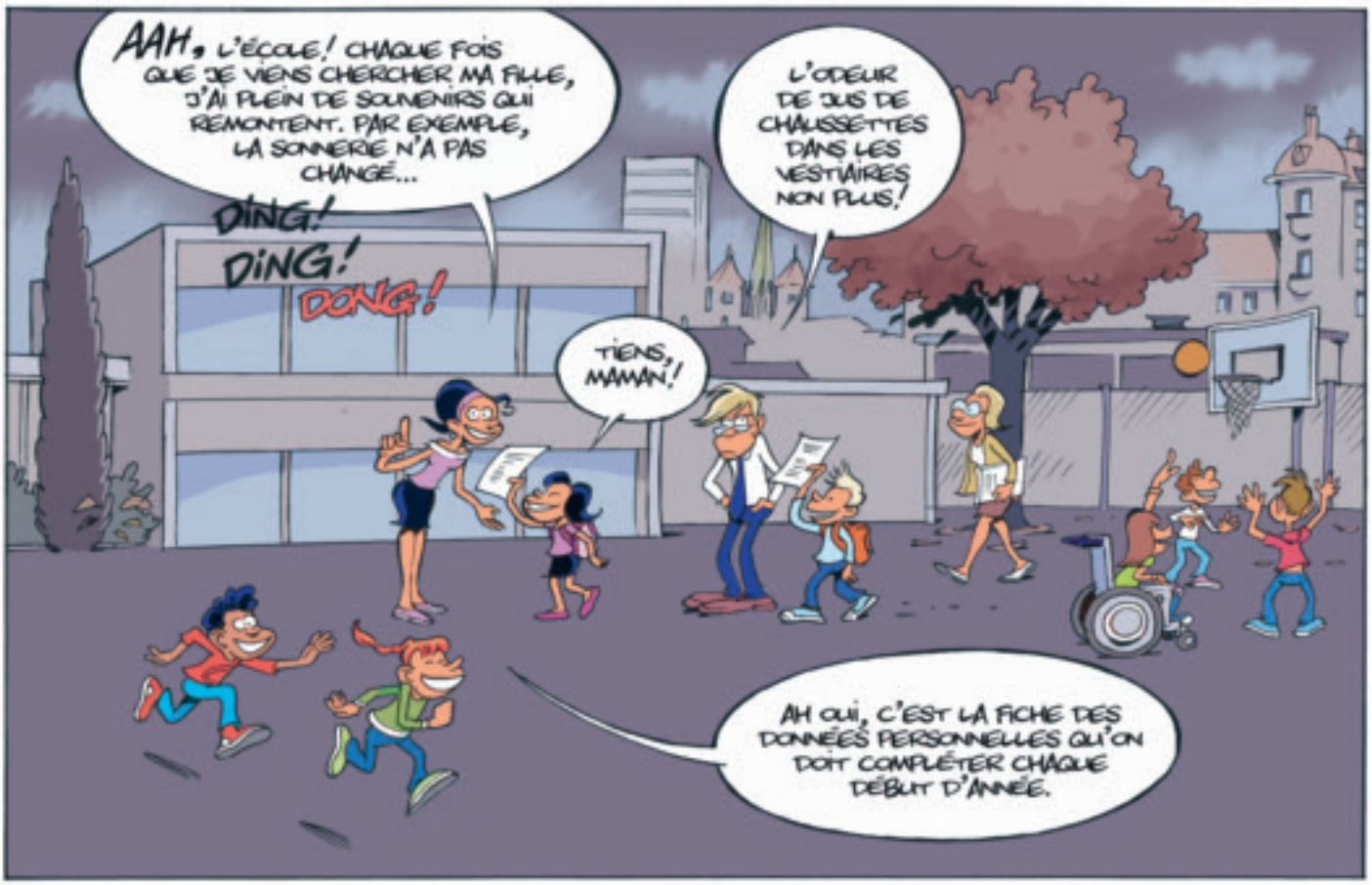
AAH, L'ÉCOLE ! CHAQUE FOIS QUE JE VIENS CHERCHER MA FILLE, J'AI PLEIN DE SOUVENIRS QUI REMONTENT. PAR EXEMPLE, LA SONNERIE N'A PAS CHANGÉ...
DING !
DING !
DONG !
L'ODEUR DE JUS DE CHAUSSETTES DANS LES VESTIAIRES NON PLUS !
TIENS, MAMAN !
AH OUI, C'EST LA FICHE DES DONNÉES PERSONNELLES QU'ON DOIT COMPLÉTER CHAQUE DÉBUT D'ANNÉE.

À CAUSE DE MON DIVORCE, DU CHANGEMENT DE NOM DE MA FEMME ET DE MON DÉMÉNAGEMENT, JE PEUX TOUT RÉÉCRIRE.
HEUREUSEMENT QUE JE N'AI PAS CHANGÉ DE SEXE CETTE ANNÉE...
CE NE SERAIT PAS UN SOUCI : VOUS REMPLACERIEZ JUSTE „MONSIEUR„ PAR „MADAME„ À L'EMPLACEMENT PRÉVU.

EN FAIT, MADAME LA DIRECTRICE, EN PLUS DE CONNAÎTRE TOUT LE PARCOURS SCOLAIRE DE NOS ENFANTS, LE DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CULTURE ET DU SPORT CONNAÎT AUSSI NOTRE VIE PRIVÉE SUR PLUS D'UNE DÉCENNIE.

C'EST VRAI QUE LE DIP, DANS SA MISSION, RÉCOLTE BEAUCOUP D'INFORMATIONS DANS LA BASE DE DONNÉES SCOLAIRES, LA NBDS.
C'EST POUR CELA QUE TOUT LE PERSONNEL DU DIP, DE LA DIRECTION AU SECRÉTARIAT ...

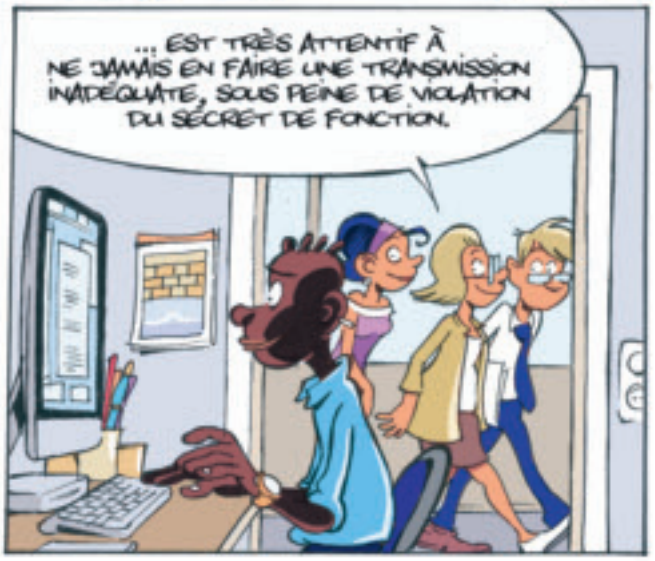
... EST TRÈS ATTENTIF À NE JAMAIS EN FAIRE UNE TRANSMISSION INADÉQUATE, SOUS PEINE DE VIOLATION DU SECRET DE FONCTION.

Communication de données personnelles - Art.39 LIPAD

LE DROIT À L'OUBLI DANS LE CADRE DU DIP

LA COMMISSION CONSULTATIVE (CCPDTA) · ART.58 ET 59 LIPAD

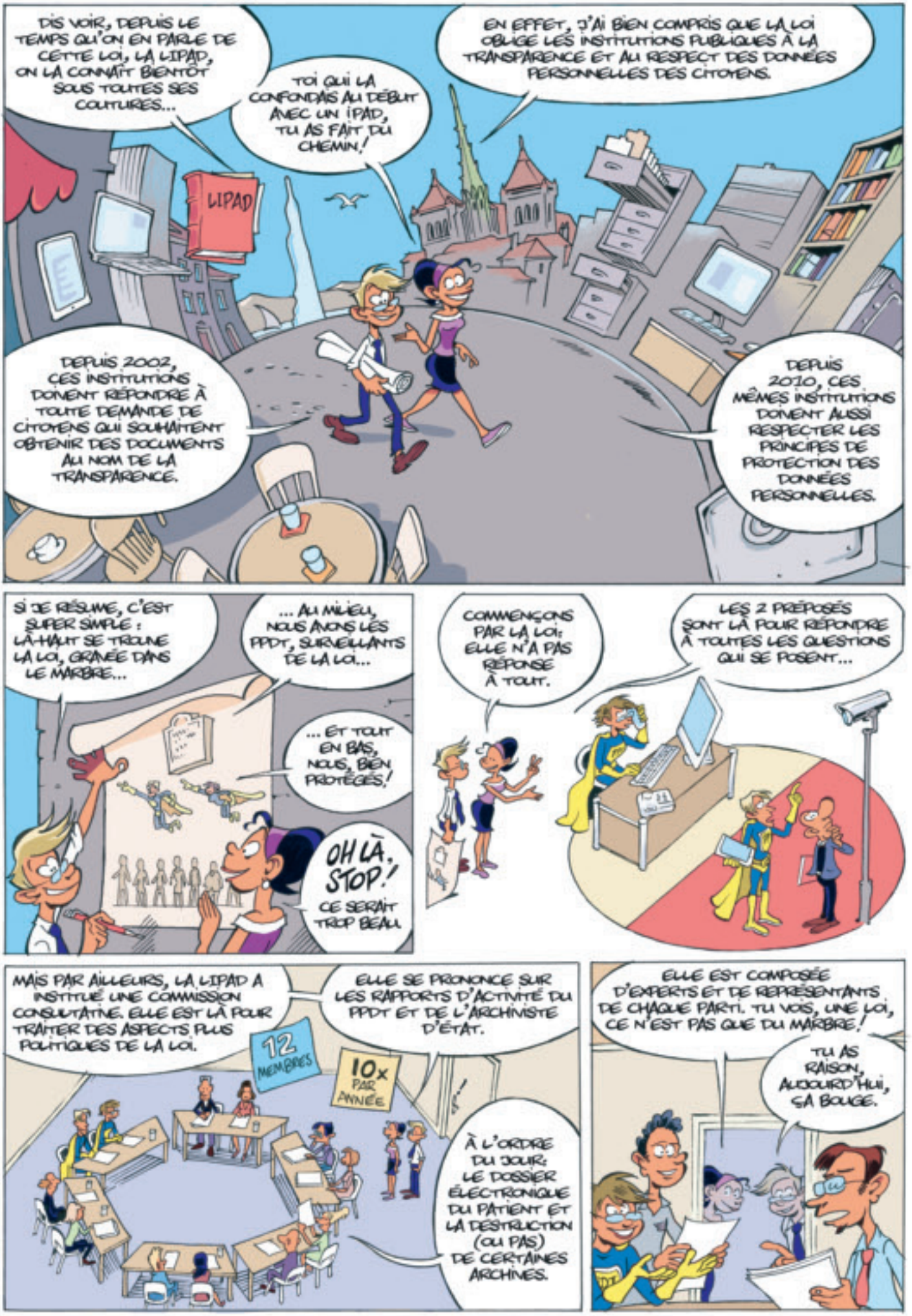

LES SANCTIONS · ART.64 LIPAD

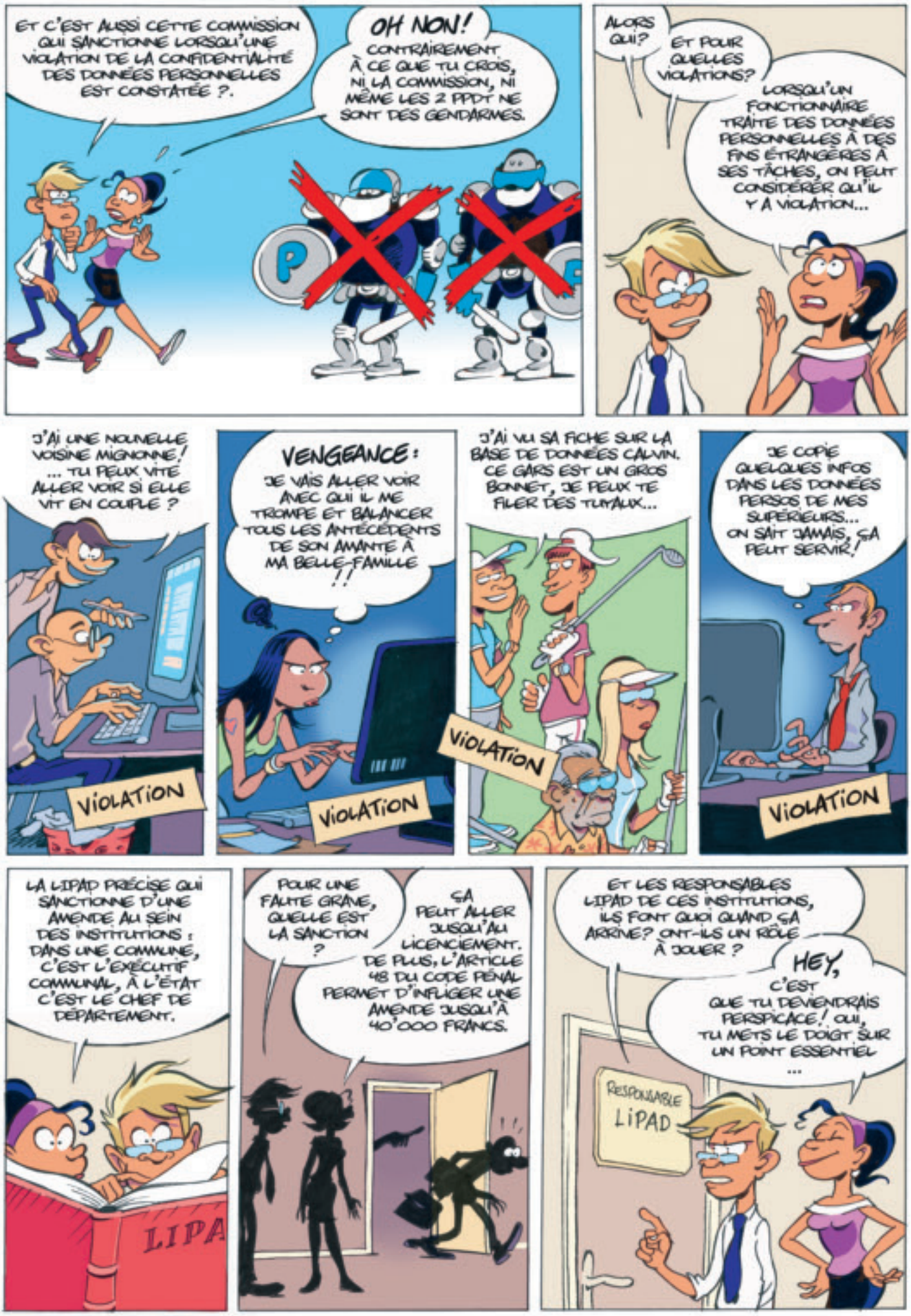

LES RESPONSABLES LIPAD · ART.50 ET 51 LIPAD

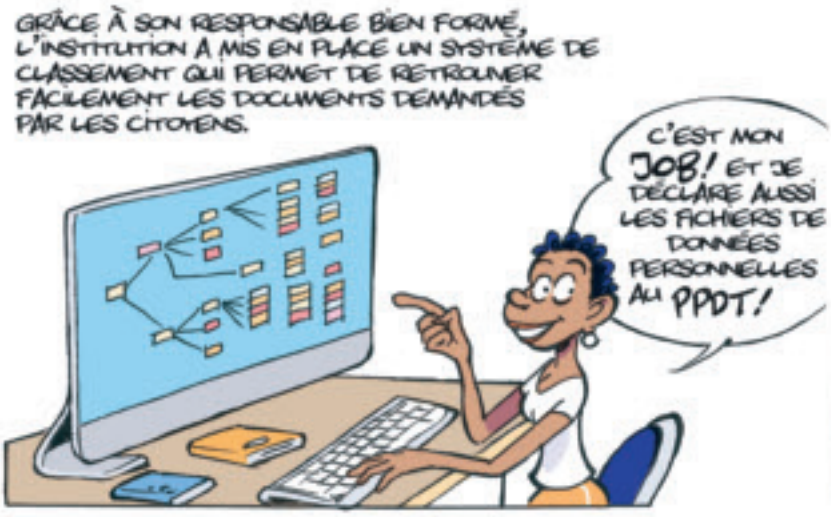

VEILLE LÉGISLATIVE - ART.56 AL.2 LET.e ET AL.3 LET.e LIPAD

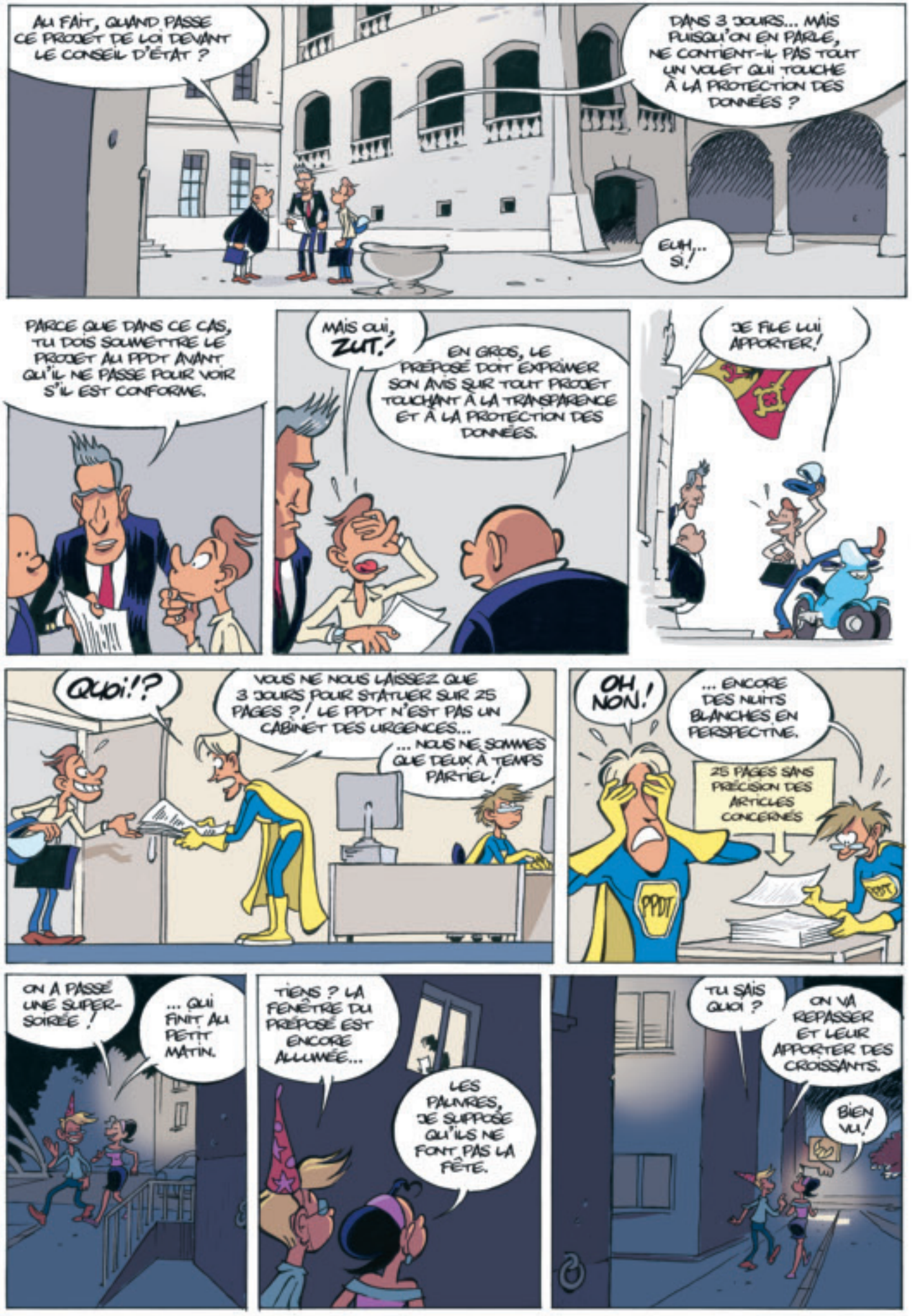

LA LIPAD ET LA CONVENTION 108

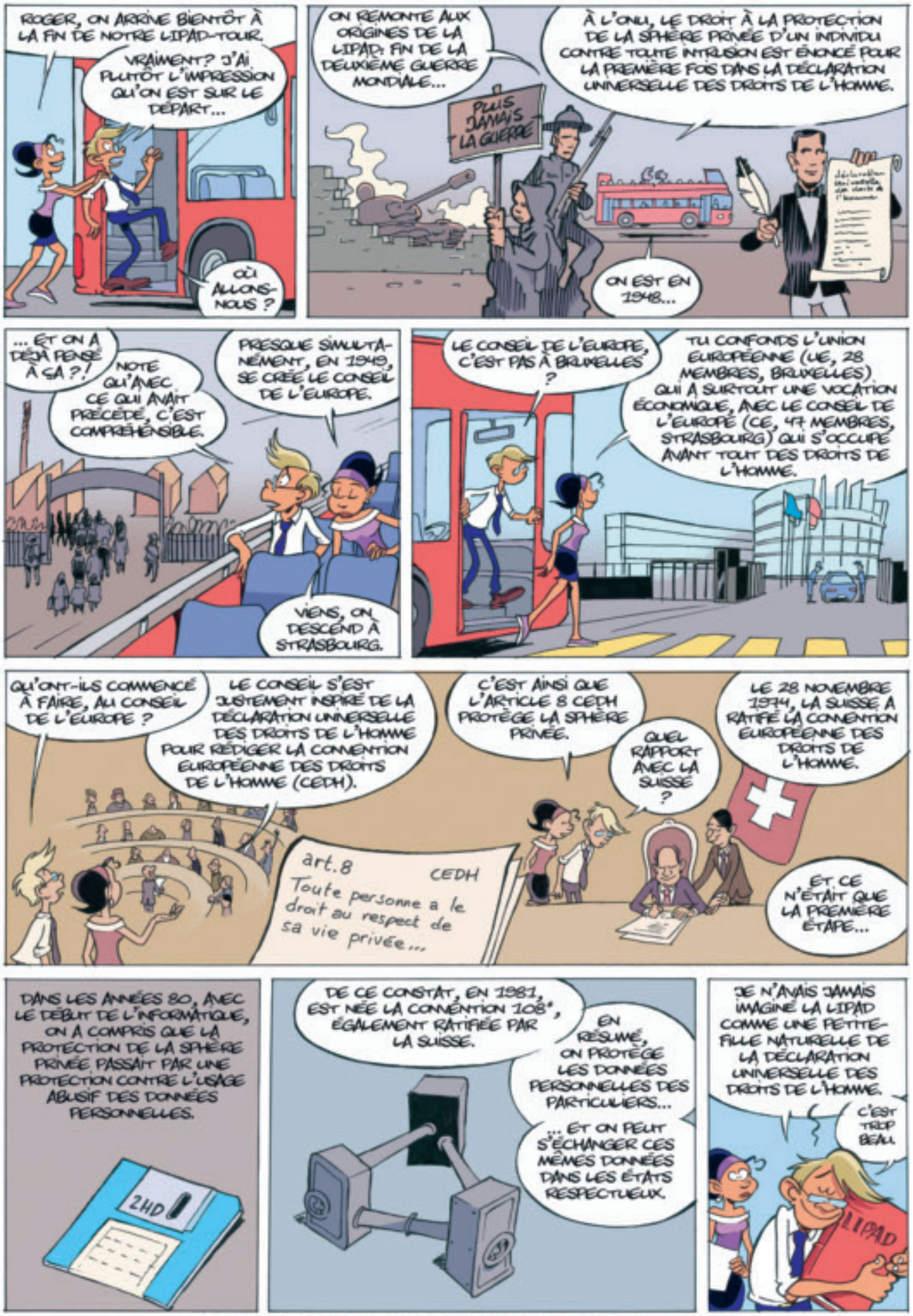

* STE n° 108 : CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PERSONNES À L'ÉGARD DU TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PROTECTION DES DONNÉES · ART.35 SS LIPAD

LES 7 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PROTECTION DES DONNÉES.

BASE LÉGALE art. 35

TOUTE INSTITUTION PUBLIQUE GENEVOISE EST FONDÉE SUR UNE LOI.

PROPORTIONNALITÉ art. 36

LA PROPORTIONNALITÉ S'ENTEND DANS LE SENS D'UNE ÉCONOMIE DE MOYENS : QUELLE EST LA FAÇON LA MOINS INVASIVE DE TRAITER LES DONNÉES ?

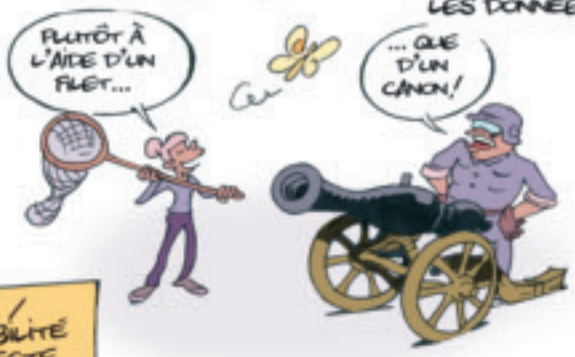

FINALITÉ art. 35 al. 1

PAS DE COLLECTE OU DE TRAITEMENT DE DONNÉES SANS QU'ELLES NE SERVENT UN BUT, CELUI DE L'INSTITUTION.

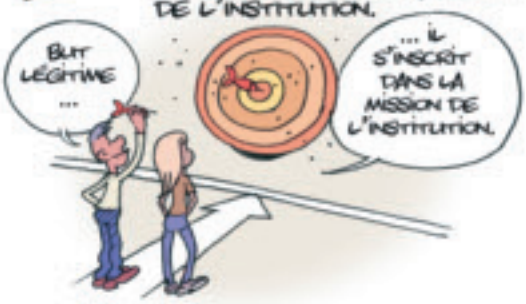

BONNE FOI / RECONNAISSABILITÉ DE LA COLLECTE art. 38

LES INTÉRESSÉS DOIVENT SAVOIR QUE L'ON COLLECTE DES INFORMATIONS. C'EST LE PRINCIPE DE LA TRANSPARENCE OU DU FAIR-PLAY.

ATTENTION : PAS DE COLLECTE SANS LIMITES !

EXACTITUDE art. 36

LES DONNÉES DOIVENT ÊTRE À JOUR ET EXACTES.

SÉCURITÉ art. 37

LES DONNÉES RÉCOLTÉES SONT SÉCURISÉES.

DESTRUCTION art. 40

LES INSTITUTIONS DÉTRUISENT OU RENDENT ANONYMES LES DONNÉES DONT ELLES N'ONT PLUS L'USAGE.

LA DIRECTIVE LIPAD - ART.50 LIPAD

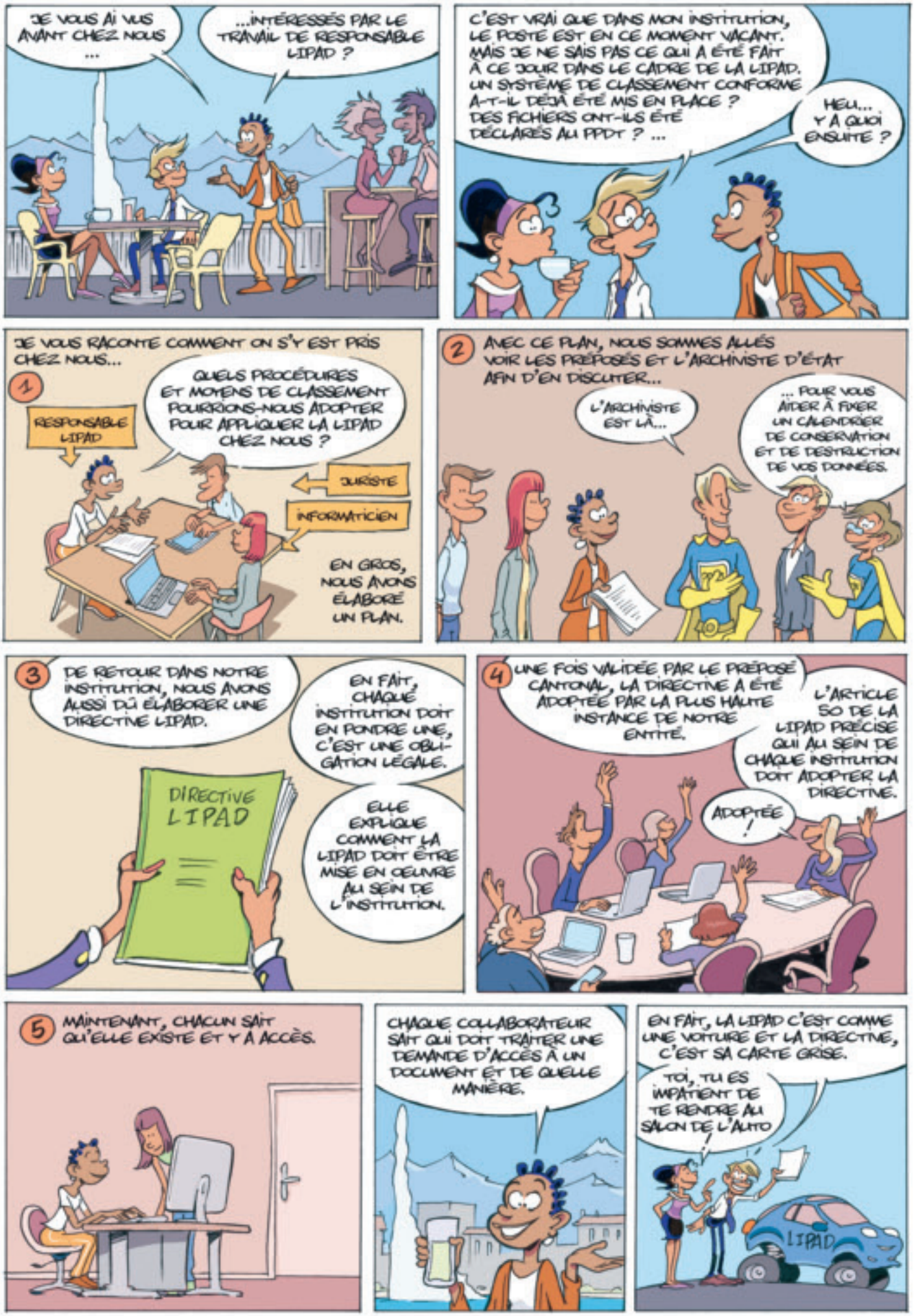

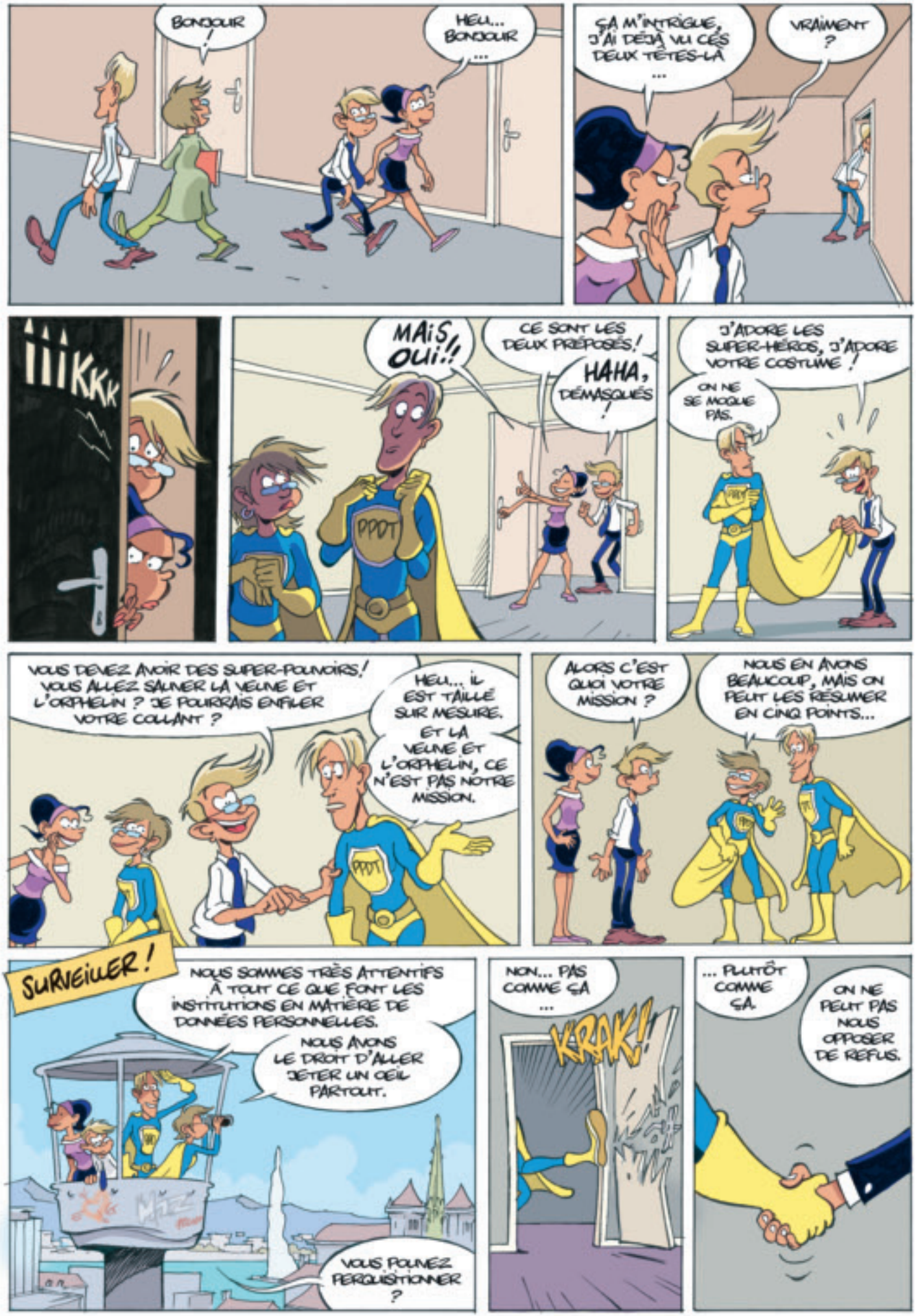
BONJOUR !
HEU... BONJOUR ...
ÇA M'INTRIGUE, J'AI DÉJÀ VU CES DEUX TÊTES-LÀ ...
VRAIMENT ?
iiiKKK
MAIS, OUI !!
CE SONT LES DEUX PRÉPOSÉS !
HAHA, DÉMASQUÉS !
J'ADORE LES SUPER-HÉROS, J'ADORE VOTRE COSTUME !
ON NE SE MOQUE PAS.
VOUS DEVEZ AVOIR DES SUPER-POUVOIRS ! VOUS ALLEZ SAUVER LA VEUVE ET L'ORPHELIN ? JE POURRAIS ENFILER VOTRE COLLANT ?
HEU... IL EST TAILLÉ SUR MESURE. ET LA VEUVE ET L'ORPHELIN, CE N'EST PAS NOTRE MISSION.
ALORS C'EST QUOI VOTRE MISSION ?
NOUS EN AVONS BEAUCOUP, MAIS ON PEUT LES RÉSUMER EN CINQ POINTS...
SURVEILLER !
NOUS SOMMES TRÈS ATTENTIFS À TOUT CE QUE FONT LES INSTITUTIONS EN MATIÈRE DE DONNÉES PERSONNELLES.
NOUS AVONS LE DROIT D'ALLER JETER UN ŒIL PARTOUT.
VOUS POUVEZ PERQUISITIONNER ?
NON... PAS COMME ÇA ...
KRAK !
... PLUTÔT COMME ÇA.
ON NE PEUT PAS NOUS OPPOSER DE REFUS.

LES MISSIONS DU PPDT (SUITE) · ART.56 LIPAD

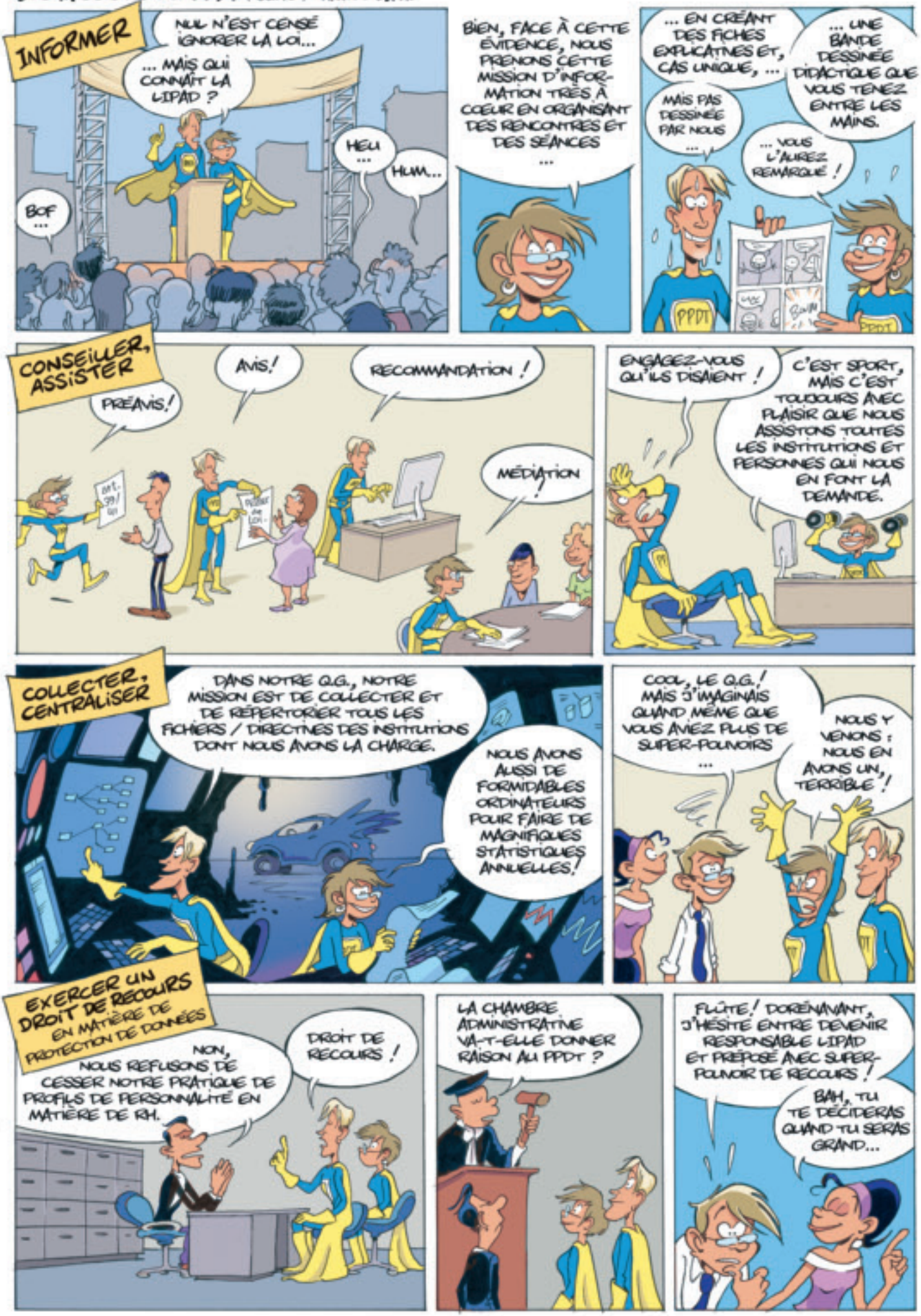

DÉLÉGATION DE TÂCHES À UN SOUS-TRAITANT

2 UN CONTRAT EST OBLIGATOIRE, MENTIONNANT PAR EXEMPLE...

POUVOIR RÉCUPÉRER À TOUT MOMENT LES DONNÉES.

EFFECTUER DES AUDITS SUR LE SITE DU SOUS-TRAITANT.

EN CAS DE CESSATION DE COLLABORATION, OBTENIR LA PREUVE DE LA DESTRUCTION DES DONNÉES.

3 PAS DE SOUS-TRAITANCE EN CASCADE SAUF ACCORD PRÉALABLE ÉCRIT DE L'INSTITUTION.

4 SI LA SOUS-TRAITANCE SE FAIT À L'ÉTRANGER, LES LOIS DU PAYS DOIVENT OFFRIR UN NIVEAU DE PROTECTION ADÉQUAT

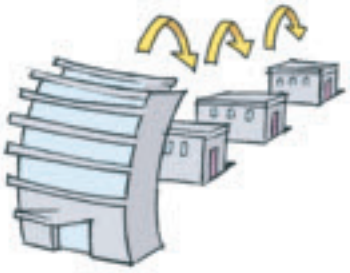

*ART. 37 AL.2 LIPAD ET ART. 13A RIPAD

L'INDÉPENDANCE DU PRÉPOSÉ CANTONAL · ART.54 AL.1 LIPAD

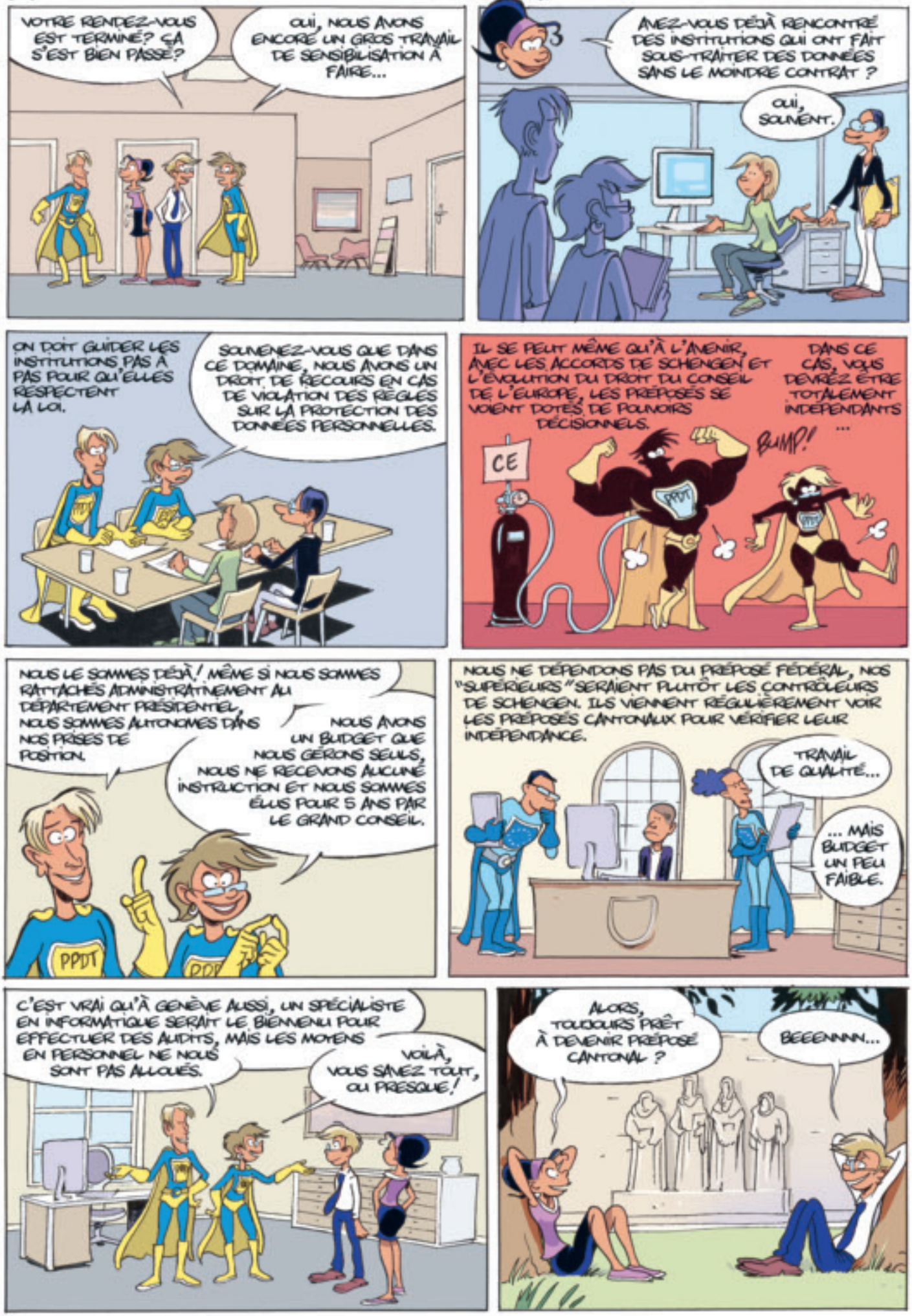

CONCLUSION

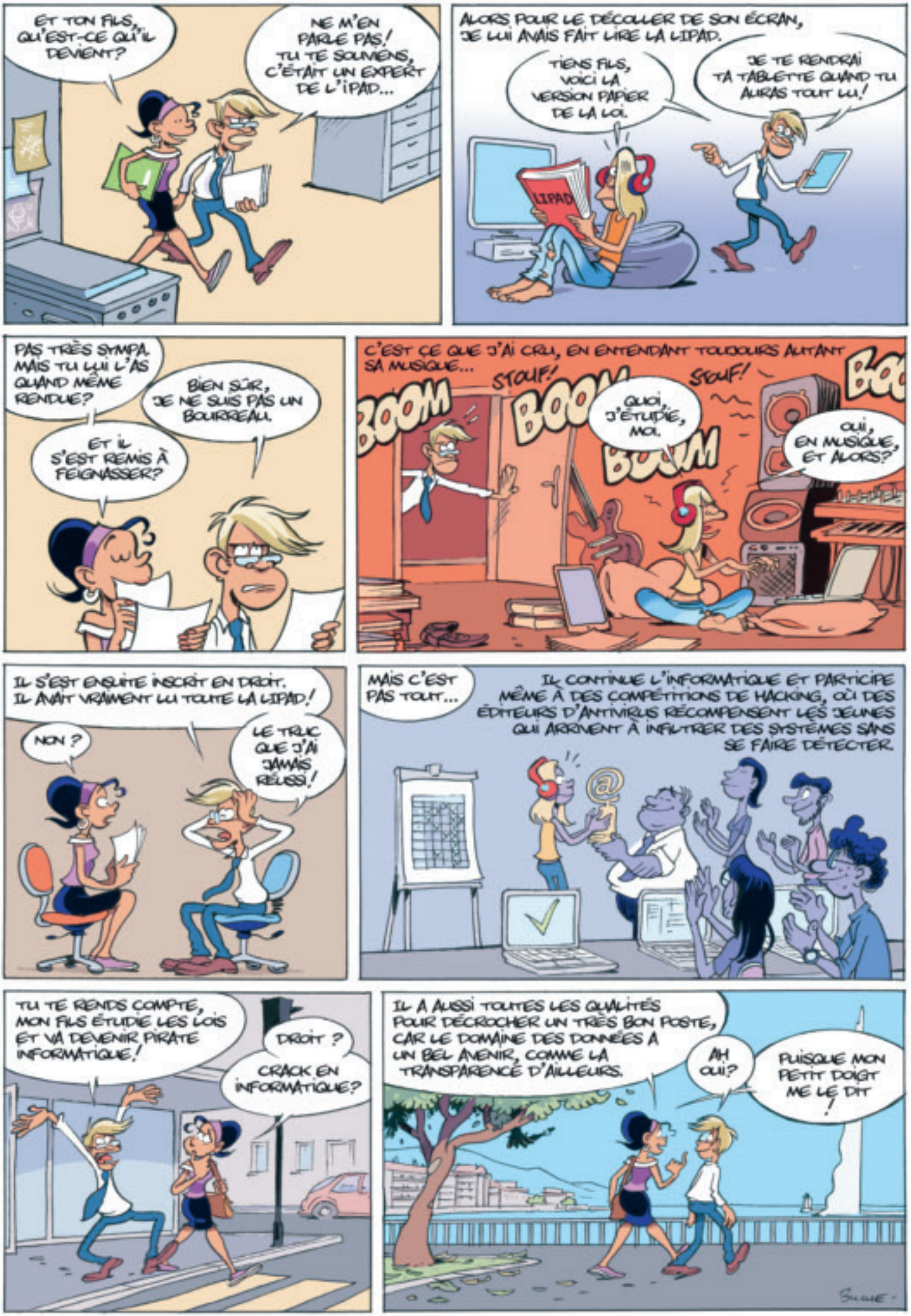
ET TON FILS, QU'EST-CE QU'IL DEVIENT?
NE M'EN PARLE PAS! TU TE SOUVIENS, C'ÉTAIT UN EXPERT DE L'IPAD...
ALORS POUR LE DÉCOLLER DE SON ÉCRAN, JE LUI AVAIS FAIT LIRE LA LIPAD.
TIENS FILS, VOICI LA VERSION PAPIER DE LA LOI.
JE TE RENDRAI TA TABLETTE QUAND TU AURAS TOUT LU!
LIPAD
PAS TRÈS SYMPA. MAIS TU LUI L'AS QUAND MÊME RENDUE?
BIEN SÛR, JE NE SUIS PAS UN BOURREAU.
ET IL S'EST REMIS À FEIGNASSER?
C'EST CE QUE J'AI CRU, EN ENTENDANT TOUJOURS AUTANT SA MUSIQUE...
BOOM
STOUF!
BOOM
STOUF!
BOOM
QUOI, J'ÉTUDIE, MOI.
OUI, EN MUSIQUE, ET ALORS?
IL S'EST ENSUITE INSCRIT EN DROIT. IL AVAIT VRAIMENT LU TOUTE LA LIPAD!
NON ?
LE TRUC QUE J'AI JAMAIS RÉUSSI!
MAIS C'EST PAS TOUT...
IL CONTINUE L'INFORMATIQUE ET PARTICIPE MÊME À DES COMPÉTITIONS DE HACKING, OÙ DES ÉDITEURS D'ANTIVIRUS RÉCOMPENSENT LES JEUNES QUI ARRIVENT À INFILTRER DES SYSTÈMES SANS SE FAIRE DÉTECTER.
TU TE RENDS COMPTE, MON FILS ÉTUDIE LES LOIS ET VA DEVENIR PIRATE INFORMATIQUE!
DROIT ?
CRACK EN INFORMATIQUE?
IL A AUSSI TOUTES LES QUALITÉS POUR DÉCROCHER UN TRÈS BON POSTE, CAR LE DOMAINE DES DONNÉES A UN BEL AVENIR, COMME LA TRANSPARENCE D'AILLEURS.
AH OUI?
PUISQUE MON PETIT DOIGT ME LE DIT !